



LE PROJET EN ACTIONS

Fort d'une politique patrimoniale riche et dynamique, le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles a initié une réflexion pour sa labellisation en Pays d'Art et d'Histoire, il y a plusieurs mois déjà. Cette démarche a permis de redéfinir une stratégie de territoire autour du patrimoine et de son rôle déterminant comme facteur de cohésion sociale.

De toute évidence, le label Pays d'Art et d'Histoire ne constitue pas, pour le territoire, une consécration, même s'il participe à la reconnaissance d'un engagement de longue date. Il ne s'agit pas de récompenser les efforts fournis ou les démarches engagées mais de consolider, de renforcer les dynamiques et de fédérer les forces vives autour d'une stratégie structurante.

Notre démarche de candidature, ancrée auprès des acteurs locaux - élus, scientifiques, partenaires locaux, institutionnels et représentants du monde associatif - a abouti à un projet de territoire qui, pour beaucoup, paraît être un indispensable palier à franchir pour satisfaire nos objectifs et pour donner de l'envergure à nos politiques patrimoniales.

I. LA CONSTRUCTION DU PROJET

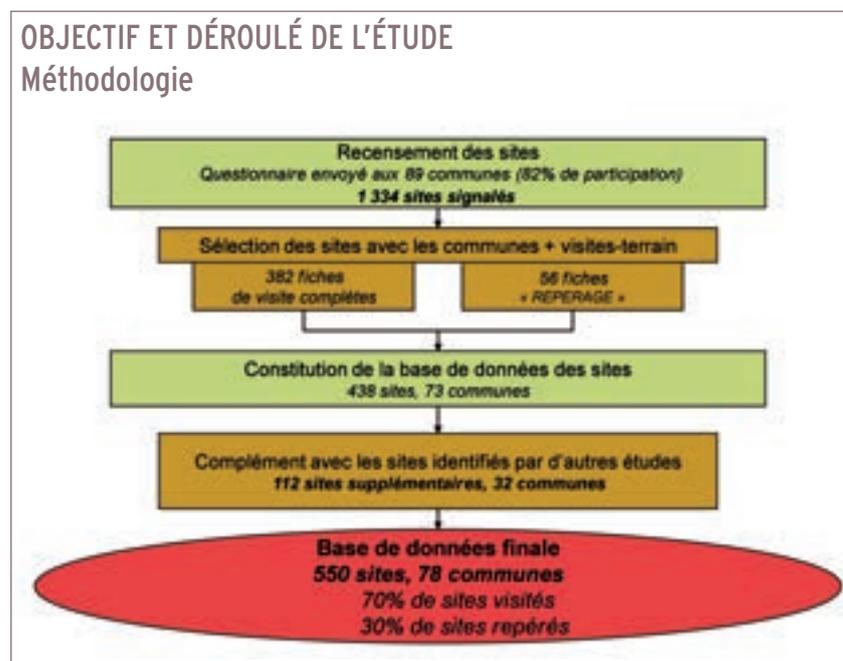
A. HISTORIQUE ET ÉTUDES MENÉES

a. L'étude éco-patrimoine (2008)

Dès 2007-2008, il est apparu essentiel de fonder la politique patrimoniale du Pays Haut Languedoc et Vignobles sur une expertise alliant un diagnostic de terrain et la définition d'une stratégie. L'étude éco-patrimoine, réalisée par le cabinet SADL, a donné lieu à un recensement, non exhaustif mais néanmoins instructif, des principaux éléments patrimoniaux présents sur les 89 communes qui composaient naguère le territoire du Pays.

OBJECTIF ET DÉROULÉ DE L'ÉTUDE

Méthodologie



Cette base de données a permis d'identifier les caractéristiques patrimoniales du territoire et de préciser certains enjeux :

LE PATRIMOINE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, C'EST :

- Une protection limitée : *67% des sites ne sont pas protégés.*
- Un bon état de conservation : *55% des sites.*
- Un patrimoine immatériel important :

93 éléments cités par 47 communes soit 2 par commune en moyenne.

ÉTUDE ÉCOPATRIMOINE

BÂTI RELIGIEUX	29%
PETIT PATRIMOINE EN GÉNIE CIVIL	14%
THÉMATIQUES ARTISANALES	13%
ENSEMBLES URBAINS	10%

Cet état des lieux a permis d'élaborer la stratégie, mise en œuvre de 2008 à 2014. Les axes et enjeux furent définis et donnèrent lieu à l'ensemble des actions citées dans la deuxième partie de ce dossier (éditions patrimoniales, itinéraires patrimoniaux, visioguides, actions de sauvegarde et de réhabilitation, Semaine de la pierre sèche et Mois du Patrimoine) :

Connaître et comprendre le patrimoine
Sauvegarder et valoriser le patrimoine
Partager et dynamiser le patrimoine



CHAPELLE ROMANE À SIRAN

b. L'expertise patrimoniale

Dès 2011, il est apparu indispensable de s'orienter vers une démarche de labellisation. Le label Ville et Pays d'Art et d'Histoire est un gage de qualité, il permet la mise en place d'actions de sensibilisation et concourt à connaître, comprendre, préserver et valoriser le patrimoine. Avec la création du Pays d'Art et d'Histoire, le territoire souhaite accéder à une reconnaissance officielle et bénéficier de la dynamique et du savoir-faire du réseau des VPAH. Il peut, avec le soutien du Ministère de la Culture, asseoir sa politique patrimoniale grâce à des partenariats institutionnels et durables.

Pour évaluer la faisabilité de cette démarche et étayer les arguments de la candidature par des contenus historiques fiables, une étude préalable a été lancée en vue d'affiner le positionnement du territoire et d'expertiser les thématiques emblématiques, les éléments patrimoniaux.

L'étude répondait à un double objectif :

- préciser le positionnement du territoire, au moyen d'un inventaire et de thématiques identitaires,
- développer les contenus des thématiques identitaires, en vue de l'élaboration du dossier de candidature.

Conduite sous le contrôle d'un comité de pilotage, cette étude, ayant un spectre trop vaste, a été réorientée et confiée à un réseau d'experts. Le rendu a permis d'élaborer les éclairages historiques et le positionnement identitaire livrés dans la première partie.

c. L'étude prospective en vue de la création d'un réseau d'acteurs de la médiation

Afin d'établir le projet culturel du label en concertation avec les partenaires et en production partagée, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a lancé une étude dont l'objectif vise la création d'un réseau d'acteurs garants de la qualité et de la cohérence de l'offre de médiation.

Cette médiation s'appuie sur :

- La valorisation de l'environnement et du cadre de vie,
- La sensibilisation de tous les publics par la conquête de nouveaux publics,
- L'appui à la mise en réseau des acteurs (programme concerté),
- La recherche et la formation,

L'objectif de cette expertise consiste à établir un état des lieux de l'offre de médiation qui se décline en fonction de différents publics :

- Jeune public,
- Habitants et prescripteurs,
- Professionnels et décideurs.

Pour chaque cible, l'état des lieux permet de brosser le paysage de la médiation en identifiant :

- Les acteurs effectifs (institutionnels, territoriaux et extraterritoriaux) ou potentiels (associatifs),
- Les lieux ressources et espaces de diffusion (écoles, ALSH, médiathèque, centre ressources, organismes de formation),
- Les outils et dispositifs existants sur le territoire.

Il s'agit de centraliser l'information afin d'accroître la lisibilité de l'offre et de définir les priorités du programme d'actions du futur Pays d'Art et d'Histoire. L'étude précise également les redondances, les lacunes, les leviers et propose des préconisations.



B. LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LES PARTENAIRES

Fruit d'un engagement et d'une volonté politique de développement avec, en corollaire, un foisonnement d'équipements et d'actions culturelles, la démarche de candidature au label Pays d'Art et d'Histoire apparaît comme un indispensable palier à franchir. Ce label permet de pérenniser l'action patrimoniale par la reconnaissance d'un territoire investi dans la sauvegarde, la promotion de son patrimoine et par la mise en place d'un outil structurant.

Pour que la démarche de labellisation en Pays d'Art et d'Histoire prenne toute sa dimension et devienne un véritable projet de territoire, il est indispensable de bénéficier d'une réelle dynamique territoriale faite de l'adhésion de la population, des acteurs de la vie économique, sociale et politique du territoire ainsi que des institutions.

Dès l'engagement du projet de candidature, formalisé par une déclaration d'intention, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a bénéficié d'un accompagnement de la DRAC Languedoc-Roussillon.

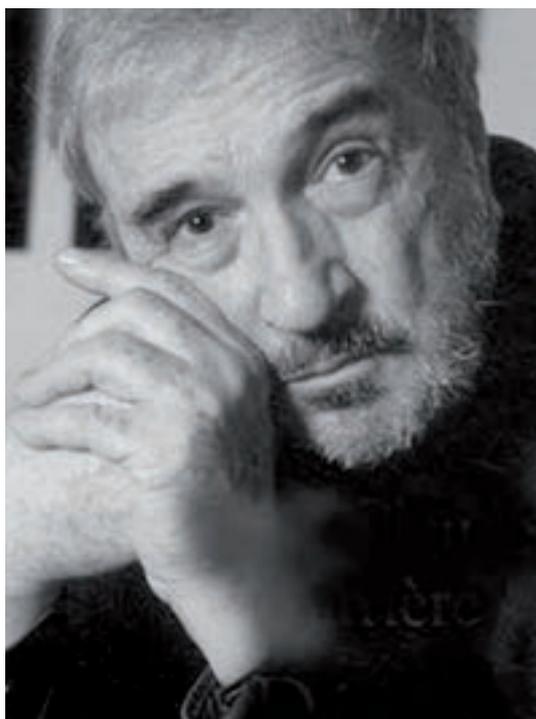
Par ailleurs, le Pays a souhaité associer les collectivités locales à l'élaboration de son dossier. Ainsi, le Conseil régional, le Conseil départemental, le PNR du Haut-Languedoc et les Communautés de communes sont partie prenante de cette labellisation du territoire.

Afin de placer la démarche sous le signe de l'échange et de la concertation, l'élaboration de la candidature au label a été conduite sous l'égide d'un **comité de pilotage** réunissant :

- Un collège des élus
- Un collège des associatifs
- Le comité d'experts
- Le comité technique

A ce jour, le comité de pilotage a plusieurs missions : validation du projet, du cadre et des objectifs énoncés dans le dossier de candidature, appui pour l'élaboration du dossier, relecture et corrections. Lors de l'élaboration du dossier de candidature, le comité d'experts s'est réuni spécifiquement afin de redéfinir le positionnement du territoire et d'étayer ce positionnement sur des connaissances historiques et culturelles.

A l'avenir, le comité de pilotage assurera le suivi du label et sera régulièrement consulté durant la mise en œuvre du projet.



Le comité de pilotage est placé sous la présidence d'honneur de Jean-Claude Carrière, écrivain et scénariste.

Collège des élus

Jean Arcas, maire d'Olargues, président de la commission Tourisme et patrimoine,
Francis Boutes, maire de Gabian, président du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
Daniel Galtier, adjoint au maire à Faugères
Antoine Martinez, maire de Bédarieux,
Luc Salles, maire de Villemagne-l'Argentière.

Collège associatifs

Jean-Claude Branville (Association des Plus beaux villages de France),
François Charras (Conseil de développement du Pays),
Michel Fradin de Bellabre (Groupe Archéologique du Saint-Ponais),
Marie-Joseph Francart-Marty (Maison cévenole des Arts et Traditions populaires),
Jean Lavastre (Association Résurgence),
Michel Scanzi (Société archéologique des Hauts Cantons).

Comité d'experts

Patrick Béziat (enseignant, géographe),
Monique Bourin (universitaire, médiéviste),
Lisa Caliste (chercheur de l'inventaire, patrimoine industriel, SRI),
Monique Clavel-L'Evêque (universitaire, Antiquité),
Isabelle Commandré (archéologue),
Pierre Dérioz (universitaire, géographe),
Philippe Galant (SRA, DRAC),
Gilbert Larguier (Universitaire, époque moderne),
Philippe Marassé (chercheur, conférencier),
Franck Martin (archéologue),
Jean-Michel Sauget (chercheur de l'inventaire, SRI),
Marie Vallée-Roche (chercheur, médiéviste),
Vivien Vassal (archéologue).

Comité technique

Chantal Blondin (directrice du PNR Haut-Languedoc),
Delphine Cristophe (conservateur en chef M.H., DRAC Languedoc-Roussillon),
Stéphane Gazabre (SCOT Biterrois),
Pierre Laurence (chef du Service patrimoine du Conseil départemental),
Frédéric Mazeran (architecte du patrimoine, Service patrimoine du Conseil départemental),
Anne-Françoise Vincent (service culture du Conseil régional).

Animation, coordination, suivi du Comité de pilotage :
Pays Haut Languedoc et Vignobles, Pôle Développement Economique

C. LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

a. Les ateliers de concertation

Dès la rédaction du dossier de candidature, phase préalable de mise en œuvre du projet, il a semblé essentiel de définir le cadre du futur label en co-construction. Un partenariat est engagé dans toutes les actions. Cette relation partenariale particulière est un des axes structurants du programme, garantissant ainsi une large implication du tissu associatif, territorial dans ce projet.

Deux types d'ateliers thématiques ont été proposés au cours de la constitution du dossier de candidature : urbanisme / action éducative.

Afin de d'articuler le programme d'actions avec l'existant, il est apparu déterminant de faire un tour d'horizon des structures et des actions mises en place sur le territoire. Cet état des lieux a permis de définir un certain nombre d'enjeux territoriaux et de priorités :

Extrait du compte-rendu de l'atelier Urbanisme Label VPAH, 21/11/2013

Présents :

Elsa Achard (PNRHL), Céline Bunoz (PHLV), Nathalie Egea (SCOT Biterrois), Anne Galibert (PHLV), Stéphane Gazabre (SCOT Biterrois), Sylvie Herpson (PHLV), Alain Perez (CAUE). Cet atelier est organisé dans le cadre de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire" mené par le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles. Après avoir fait état de la procédure et de l'avancement de la démarche, le Pays Haut Languedoc et Vignobles rappelle les objectifs du label Pays d'Art et d'Histoire : Promotion de l'architecture et du patrimoine, Préservation du cadre de vie

Il est établi que :

Les champs d'intervention du Pays d'Art et d'Histoire concerneront l'espace, l'architecture rurale, le patrimoine vernaculaire et les savoir-faire. Le Pays d'Art et d'Histoire devra permettre de renforcer la connaissance du patrimoine et de l'architecture traditionnelle, de proposer des outils pour les structures partenaires et les décideurs (élus et habitants). La sensibilisation auprès des élus doit s'appuyer sur un retour d'expérience, l'implication d'un élu référent. La réflexion pourra porter sur les espaces (espaces naturels, espaces urbains, étalement), la réglementation et les nouvelles formes urbaines (architecture XX^e siècle).

Extrait du compte-rendu de l'atelier Service Educatif label VPAH, 3/12/2013

Présents :

Delphine Bernard (PNR H-L), Guilhem Beugnon (Centre de Ressources de Vailhan), Céline Bunoz (PHLV), Sylvie Herpson (PHLV), Muriel Milhau (Service culture patrimoine CC Canal-Lirou), Karen Sulter (Centre Cebenna), Marie-Paule Torrent (Service éducatif Sites et paysages de l'Hérault, Saint-Pons-de-Thomières).

Excusés : Odile Beseme (CAUE 34), Marie-José Francart-Marty (MCATP), Marc Mailhe (PNRHL), Nadine Vakhnovsky (CG 34)

Cet atelier est organisé dans le cadre de la démarche de labellisation "Pays d'Art et d'Histoire" mené par le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Après avoir fait état de la procédure et de l'avancement de la démarche, le Pays Haut Languedoc et Vignobles rappelle les objectifs du label Pays d'Art et d'Histoire :

Promotion de l'architecture et du patrimoine / Préservation du cadre de vie / Sensibilisation de la population, notamment du jeune public.

Durant ce tour de table, plusieurs constats sont partagés :

Il n'est pas toujours évident de mobiliser les établissements du territoire. La mobilisation d'une école dépend en grande partie de la volonté et du dynamisme de l'équipe enseignante. Le primaire est majoritairement concerné par ces dispositifs et ces équipements. Les collèges et lycées participent rarement.

Le coût du transport est un frein pour le développement des services éducatifs.

La mise en place d'un service éducatif via le Pays d'Art et d'Histoire ne doit pas concurrencer l'offre existante.

b. Le Conseil de développement

Conformément au projet stratégique, le Conseil de développement contribuera au suivi de certaines actions menées dans le cadre du label. Il pourra également être force de proposition concernant des actions spécifiques de médiation patrimoniale. Pour plus d'efficacité, le Conseil de développement constituera un groupe de travail dédié au label, l'animation des réunions de travail sera assurée par l'animateur/animateuse de l'architecture et du patrimoine.

II. UN PROJET CULTUREL AVEC ET POUR LES HABITANTS

A. UN CADRE STRUCTURANT, PARTAGÉ PAR TOUS

Le patrimoine naturel et culturel du Pays Haut Languedoc et Vignobles est dense et diversifié, mais diffus. Confidential, ce patrimoine est trop souvent méconnu et mésestimé...

Pourtant, par sa force d'évocation, par le contenu mémoriel dont il est dépositaire, le patrimoine permet d'appréhender un territoire, d'en comprendre l'histoire et ses spécificités. Le patrimoine constitue l'élément clé d'une identité, d'un sentiment d'appartenance à travers le patrimoine monumental ou les sites protégés, mais également le petit patrimoine, la langue, l'histoire et la culture locales (fêtes, savoir-faire traditionnels)...

Aussi, dans le projet du label, l'architecture rurale doit-elle occuper une place privilégiée... En effet, elle représente un élément majeur du territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles qui est doté d'un tissu important de villages au caractère architectural préservé. Pays de villages, les hauts cantons sont d'autant plus préservés qu'ils subissent moins la pression exercée par les grandes villes. Quant à la plaine, au développement périurbain plus menaçant, elle doit impérativement déployer une politique de préservation et de conseil architectural.

a. Le Pays d'Art et d'Histoire, une garantie pour le territoire

Pour le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles, le label Pays d'Art et d'Histoire constitue une garantie. La labellisation en Pays d'Art et d'Histoire répond à un enjeu fort de sauvegarde, de valorisation et de promotion de l'architecture et du patrimoine. Elle offre un cadre d'intervention qui permettra aux acteurs locaux de travailler ensemble, de donner une résonance à leur action patrimoniale et de pérenniser leur politique qualitative d'aménagement et de développement du territoire. Le label permettra de fédérer les forces vives autour d'une stratégie globale, d'objectifs partagés et d'actions structurantes.

**Le Pays d'Art et d'Histoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles
sera synonyme de TERRITOIRE D'EXCELLENCE PATRIMONIALE.**

Dans sa mission de sauvegarde, de valorisation et d'animation patrimoniale, le futur Pays d'Art et d'Histoire s'engagera plus particulièrement à :

- Enrichir le fonds documentaire et poursuivre les recherches historiques et patrimoniales, pour favoriser le partage de la connaissance avec la population locale,
- Accompagner l'effort des collectivités locales engagées dans la mise en valeur du patrimoine paysager et bâti pour maintenir la qualité du cadre de vie.
- Sensibiliser la population, administrés ou décideurs, au maintien de la qualité paysagère et architecturale.
- Construire un projet culturel d'envergure autour du patrimoine.
- Favoriser et consolider la démarche partenariale et la dynamique de réseau.

b. Un processus d'implication

"L'approche du patrimoine dépasse largement la seule notion de patrimoine monumental et de sites religieux. Elle concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti que les collections diverses et des archives, le patrimoine naturel, le patrimoine industriel ainsi que la mémoire vive des habitants à travers le témoignage (...). La richesse des thèmes de visites, la variété des itinéraires et des approches sont indissociables du souci de montrer la ville et le pays autrement, de marquer les mémoires d'une empreinte durable, de favoriser l'insertion dans la communauté et l'apprentissage de la citoyenneté".

Les directives du Ministère de la Culture et de la Communication montrent qu'avec ce projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire, il y a matière à révéler une nouvelle citoyenneté, autour du développement durable et de la cohésion sociale. L'ancrage au Pays et l'engagement des habitants donnent tout son sens au projet culturel. Ainsi, dans l'éclatement actuel des lieux de travail, de loisirs ou du contexte familial, le Pays d'Art et d'Histoire peut donner du sens au territoire, aux espaces naturels et culturels, et renforcer ainsi le sentiment d'appartenance de la population locale. L'appropriation du territoire, de ses richesses et de son identité, par ses habitants suppose des actions en profondeur autour du patrimoine, remarquable ou plus modeste, notamment en termes de sauvegarde, de valorisation et de promotion de la qualité architecturale et paysagère.

La mise en place d'une politique forte de sensibilisation sera une priorité. Le déploiement d'une politique des publics sera au cœur du projet culturel avec une attention toute particulière portée au jeune public car, rappelons-le, le label prévoit la mise en place d'un service éducatif, la déclinaison d'actions éducatives sur le temps scolaire, périscolaire ou extra scolaire, ainsi que le développement d'outils pédagogiques pour des publics spécifiques.



B. L'ESPRIT DU PROJET

a. La sensibilisation au cœur du projet

Si la motivation des élus et des associations constitue le socle de ce projet de labellisation, la population doit être au cœur de la démarche. Il s'agit de réaffirmer le rôle citoyen et la fonction sociale de la politique patrimoniale du territoire.

Avec la crise agricole dans les hauts cantons et la crise viticole dans la plaine, l'exode rural, l'arrivée d'une population résidentielle, la périurbanisation, le territoire a observé le changement d'une société qui n'est plus seulement paysanne. Les habitants sont d'horizons différents, l'identité et la silhouette du Pays Haut Languedoc et Vignobles évoluent... Dans ce contexte de recomposition sociale, urbaine et culturelle, le projet de Pays d'Art et d'Histoire donne à chacun un dénominateur commun pour ce territoire : les clefs de connaissance de l'histoire et du patrimoine, les clés de compréhension et de sauvegarde de l'architecture et des paysages que tous partagent et font vivre.

L'implication des habitants dans la préservation du patrimoine constitue un enjeu pour le Pays. Le projet doit permettre de développer un sentiment d'appartenance, de maintenir un cadre de vie de qualité et d'apporter une offre culturelle pour la population locale. Le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite que le label apporte les outils et les moyens nécessaires pour faire des habitants de véritables acteurs de la connaissance, de la préservation et de la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le Pays d'Art et d'Histoire doit contribuer à partager, à valoriser l'architecture et le patrimoine. Il repose donc sur la transmission, qu'elle soit éducative, érudite, ludique.

La médiation **se conjugue différemment selon les publics et les objectifs** :

- Permettre l'appropriation ou la réappropriation de la population locale,
- Familiariser les nouveaux arrivants, résidents secondaires,
- Améliorer l'accueil touristique des visiteurs.

Afin de favoriser un tourisme culturel de qualité, le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre une appropriation, voire une réappropriation, de l'histoire et du patrimoine par la population locale. En effet, il est important que ce territoire à fort potentiel touristique ne se limite pas à montrer et faire visiter le patrimoine, mais à le faire vivre. Loin du folklore ou de la muséification, le Pays d'Art et d'Histoire est un outil de développement. L'architecture et le patrimoine sont un lien, un vecteur de rencontre entre ici et ailleurs.

b. La force d'un réseau

Favorisant la reconnaissance d'un territoire et son excellence patrimoniale, le label Pays d'Art et d'Histoire participe au renforcement d'une dynamique partenariale à l'échelle du territoire et l'inscrit dans le réseau national des territoires labellisés Pays d'Art et d'Histoire. Cette intégration permet au territoire de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience du réseau national des VPAH.

Cette labellisation répond à plusieurs objectifs partagés par le territoire.

Objectif : Apporter une image de marque qualitative

- Jouer un rôle pilote et devenir un territoire d'excellence patrimoniale.
- S'entourer d'experts (services de l'Etat, université).
- Se conformer aux exigences de qualité : conventionnement avec le Ministère, pérennité, cohérence.

Objectif : Bénéficier d'un savoir-faire

- Permettre la professionnalisation de la médiation.
- Bénéficier d'un partage d'expériences et de savoir-faire : innovation.
- Agrandir le réseau des PAH dans la région L-R : partenariats, mutualisation.

Localement, le label sera l'occasion de créer une synergie autour d'une démarche qualitative.

- S'appuyer sur les compétences locales (collectivités / milieu associatif) pour développer des coopérations innovantes.
- Mettre en résonance certaines actions du PAH avec d'autres initiatives, favoriser la synergie des différents projets à l'échelle Pays.

C. LES PRINCIPAUX ENJEUX

Connaître et partager le territoire, son identité, son patrimoine

Sensibiliser les publics

Préserver un cadre de vie

Dynamiser les patrimoines et l'architecture



III. LE PROGRAMME D' ACTIONS

A. CONNAÎTRE ET PARTAGER LE TERRITOIRE, SON IDENTITÉ, SON PATRIMOINE

Connaître pour faire découvrir, donner à comprendre, favoriser l'appropriation et sensibiliser à la valeur patrimoniale, à la qualité du cadre de vie...

Le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre de conforter les démarches scientifiques. Eloigné géographiquement des universités, le territoire pourra profiter de la dynamique et de la notoriété du label pour attirer les laboratoires de recherche.

Objectif 1 : Poursuivre la connaissance et la recherche appliquée

L'identification et la compréhension du patrimoine sont le préalable, le fondement de toute action de sauvegarde, de valorisation, de médiation. Lors des ateliers de concertation, le déficit de connaissance du territoire a été pointé avec, en corollaire, la difficulté de concevoir des outils de sensibilisation.

Ainsi est-il apparu indispensable d'approfondir la connaissance du territoire et de développer les champs d'investigations. L'inventaire et les travaux de recherches constitueront un socle documentaire indispensable, à décliner en une gamme d'outils de connaissance, complète et adaptée. Avec le comité d'experts, en concertation avec les partenaires, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine définira les secteurs et thématiques prioritaires devant faire l'objet de prospections.

• ÉTUDES D'INVENTAIRE

La connaissance du territoire étant lacunaire, il est pertinent de développer les partenariats avec le Service Régional de l'Inventaire pour consolider le socle de connaissances, développer les approches fines du territoire et accompagner d'une expertise la politique patrimoniale.

Ce travail donnera lieu à un partenariat étroit avec la mission d'inventaire du Conseil régional, débouchant sur la constitution d'une base de données et sur des applications concrètes.

Traduites dans les documents d'urbanisme, des déclinaisons grand public ou lors de restitutions publiques, l'inventaire sera l'occasion de renforcer la **réflexion sur l'architecture traditionnelle, la préservation du patrimoine vernaculaire**, mais également de traiter des aspects thématiques peu abordés comme les caractéristiques architecturales du **thermalisme**, la **typologie des villages** sur le territoire, le **patrimoine hydraulique, l'architecture contemporaine, les ensembles concertés...**

• ETUDES ET RECHERCHES DE TYPE UNIVERSITAIRE

Il s'agit de créer une dynamique de recherche sur le Pays d'Art et d'Histoire, en attirant chercheurs et universitaires. Le territoire doit se proposer comme laboratoire de recherche, terrain d'observation, en lien avec les universités de Toulouse et Montpellier, notamment les filières **archéologie, histoire de l'art, patrimoine**, mais également **aménagement du territoire**.

Ces études donneront lieu à la constitution d'une base documentaire, voire à la création d'outils d'aide à la décision. Le partenariat avec les **écoles d'architecture** pourront aussi permettre la transmission d'une sensibilité aux nouvelles formes contemporaines et la valorisation d'un patrimoine en devenir.

• CENTRE DE RESSOURCES

La diffusion de la connaissance est un objectif prioritaire. Le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre d'alimenter les centres de ressources existants sur le territoire : le centre de documentation du Parc naturel régional, le centre de ressources CEBENNA à Olargues et le centre de ressources Environnement et Développement Durable de Vailhan. Le versement de données fera l'objet de conventions de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine étudiera, avec ces lieux de diffusion, comment favoriser **la mise en valeur et la vulgarisation de la connaissance** : éditions, numérisation et mise en ligne, système de prêt...

- SUIVI ARCHÉOLOGIQUE

Le Pays d'Art et d'Histoire est un secteur archéologique particulièrement riche, il doit faire l'objet d'une attention toute particulière et d'une **surveillance archéologique**. Un partenariat étroit avec le Service Régional de l'Archéologie et les sociétés archéologiques de Narbonne et Béziers doit permettre de développer les **chantiers de fouille** et de proposer un **cadre méthodologique** dans les interventions sur le bâti. Ainsi l'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine devra veiller à favoriser les bonnes pratiques : édition d'un *vade mecum* à l'attention des élus, des associations patrimoniales, conférences et ateliers.



Objectif 2 : Professionnaliser et former

Le Pays d'Art et d'Histoire doit faciliter l'accès à la connaissance. Conscient des enjeux liés à la professionnalisation des médiateurs, il doit développer un plan de formation ciblé, à géométrie variable, selon le degré de technicité. L'offre de formation liée à l'histoire, au patrimoine, à l'architecture et aux arts peut s'étendre de l'initiation pour les néophytes à l'intervention de spécialistes et d'experts dans le cadre d'une formation qualifiante de guides conférenciers.

Le contenu des stages et ateliers sera élaboré en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels. Les cycles de formation devront traduire les enjeux du territoire, relatifs tant au patrimoine qu'à l'architecture, tant au cadre de vie qu'au développement durable. Dans un premier temps, l'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine proposera prioritairement un plan de formation pour les guides conférenciers et les acteurs socio-éducatifs, puis dans un second temps développera un programme plus étoffé variant en fonction des différents publics ciblés.

- LA FORMATION DE GUIDES CONFÉRENCIERS

Le Pays d'Art et d'Histoire doit être le garant d'une médiation de qualité. Il organise le recrutement mais également la formation continue des guides conférenciers, actualisée selon l'avancée de la recherche.

Cette action doit également permettre de **professionnaliser les médiateurs** sur l'ensemble du réseau des sites et musées du territoire et de qualifier l'offre de médiation culturelle. Enfin, il semble important de proposer une formation à l'ensemble des gestionnaires de sites : agents de collectivités, privés ou associatifs.

- LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Cette action permet de faire la promotion du Pays d'Art et d'Histoire et de faire connaître son **offre éducative**, mais elle s'accompagnera également de sessions de **formations spécifiques** où seront abordés **l'histoire locale, le patrimoine et l'architecture contemporaine**.

En lien avec le service éducatif, le label proposera des modules de formation à destination des professionnels en prise directe avec le jeune public : personnel de l'Éducation nationale, accueil de loisir, Relais d'Assistantes maternelles, structures d'Éducation populaire. La conception des formations sera établie selon les programmes de l'Éducation nationale et en étroite collaboration avec l'Inspection académique.

- LA SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

Le Pays d'Art et d'Histoire doit être moteur de la sensibilisation. Il pourra proposer des modules de formation à destination des professionnels du bâtiment, architectes, entrepreneurs et agents immobiliers, afin qu'ils apportent un conseil et soient force de proposition auprès des commanditaires.

Cette action permet de faire la promotion du Pays d'Art et d'Histoire, mais elle s'accompagnera également de sessions de **formations spécifiques** où seront abordés les **formes classiques du bâti traditionnel** mais également un **vocabulaire architectural plus contemporain**. Ce type d'action de sensibilisation doit être conçu en lien avec les chambres consulaires.



CHANTIER PIERRE SÈCHE À SAINT-CHINIAN

- LA FORMATION DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre de sensibiliser les personnes relais. Il pourra proposer des modules de formation à destination des personnels territoriaux : agents administratifs ou agents techniques. Il s'agit de faire la promotion du label, mais également de proposer des sessions de **formation théorique** autour de **l'architecture traditionnelle** et du **patrimoine vernaculaire**, parfois associées à un **stage pratique** (enduit, pierre sèche). Ces actions de formation seront conduites en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

Il s'agit de considérer les professionnels du tourisme comme des ambassadeurs du territoire, les interlocuteurs privilégiés des visiteurs.

C'est pourquoi, il faut impérativement leur livrer les clés de connaissance et leur transmettre les valeurs du territoire. Le Pays d'Art et d'Histoire pourra proposer des modules de formation à destination des professionnels du tourisme : personnel d'accueil, hébergeurs, restaurateurs, commerçants. Il s'agit de faire la promotion du label, mais également de proposer des sessions de formation et une mise en lumière des identités du territoire : **histoire locale, architecture traditionnelle, patrimoine naturel et paysages, sites patrimoniaux, langue et culture populaire**.

B. SENSIBILISER LES PUBLICS

Jusqu'à présent, la politique patrimoniale du Pays s'inscrivait quasiment exclusivement dans le cadre de la stratégie de développement touristique du territoire. Il s'agissait de valoriser et de qualifier l'offre pour promouvoir une destination touristique de qualité et développer le tourisme patrimonial.

Le label se propose de remettre la population au cœur de sa politique patrimoniale. Il s'agit de développer la médiation par la mise en place d'une réelle politique des publics et d'une action globale de sensibilisation autour des thématiques identifiées :

LE PAYSAGE ET SA COMPREHENSION

- La morphologie du paysage (relief, climat, entités paysagères)
- La morphologie des villages (plaine, montagne, habitat éclaté)
- Les enjeux paysagers et développement durable

UN TERRITOIRE D'EAU

- L'eau, composante du territoire (peuplement, les vallées, les axes de circulation)
- Le patrimoine lié à l'eau (moulin, *béals*, systèmes d'irrigation)
- L'ingénierie et les ouvrages d'art (le Canal du Midi, les ponts)

LE PATRIMOINE LIÉ À LA PIERRE

- L'exploitation du sol (carrières, mines)
- Le patrimoine vernaculaire (pierre sèche)
- L'emploi des matériaux (nature des sols et type de pierre)
- L'architecture civile : rurale (la maison traditionnelle) ou monumentale (châteaux)

L'ARCHEOLOGIE

- La préhistoire
- La protohistoire
- La période antique

VIVRE, HABITER ET CROIRE AU MOYEN ÂGE

- Le patrimoine religieux : pré-roman, roman, gothique méridional
- L'organisation sociale : abbayes, *castra*, villages fortifiés

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

- L'industrie extractive, le patrimoine minier
- L'industrie textile
- Le développement et l'aménagement du territoire : le chemin de fer, les bourgs, mouvements de population

LA VITICULTURE

- L'industrie du vin
- L'avènement de la viticulture : modification de l'habitat, du paysage, histoire sociale et révolte...

LE PATRIMOINE CONTEMPORAIN

- Le bâti du XIX^e et XX^e siècle : cave coopérative, équipements publics
- Les monuments aux morts
- Vivre et habiter aujourd'hui (urbanisme)

LE PATRIMOINE IMMATERIEL

- Culture et langue occitane : conte et légende, traditions, patrimoine mémoriel
- Culture et personnages emblématiques : catharisme, Tèjedor, Jean-Claude Carrière

LE PATRIMOINE ET LES ARTS VIVANTS

- Patrimoine et création
- Pratiques artistiques liées à des éléments patrimoniaux locaux : musique (orgues), arts graphiques (peintures murales), *land art* (paysages)...

Objectif 1 : Construire une offre en direction du jeune public

Afin de favoriser la sensibilisation de tous, le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre le déploiement d'une politique des publics et mettre à disposition des outils pédagogiques spécifiques. Héritier de ce patrimoine, le jeune public est au cœur du dispositif de sensibilisation.

L'action éducative doit considérer plusieurs entrées et décliner une offre sur le temps scolaire en lien avec les programmes, et des propositions plus ludiques sur le temps péri-scolaire et extra-scolaire.

Avant tout, il convient de donner le goût de la découverte, de susciter la curiosité, de générer le questionnement, d'expérimenter pour comprendre, de favoriser la créativité et de mobiliser les acteurs de demain autour de la notion d'éco-citoyenneté. Afin d'en renforcer la pertinence de l'offre éducative à l'échelle du territoire, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine s'attachera à construire un projet pédagogique en concertation avec les acteurs socio-éducatifs.

- UN SERVICE ÉDUCATIF EN RÉSEAU

Contrairement à d'autres Pays d'Art et d'Histoire, plus anciens ou au périmètre plus limité qui ont dû créer un service éducatif *ex nihilo*, le label doit construire son service éducatif en lien avec l'existant et s'appuyer sur des structures dont la légitimité est reconnue : le service éducatif du Canal de Midi, partenaire du programme "Les Portes du Temps", le service éducatif du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et le Centre de Ressource Environnement et Développement Durable de Vailhan, partenaire de l'Education nationale.

Le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire doit **renforcer et mutualiser l'action éducative** menée par ces trois structures, **compléter l'offre sur d'autres secteurs non couverts** et **piloter un projet pédagogique fédérateur**. Le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire se posera en tête de réseau avec une triple fonction : mise en réseau / conception d'outils mutualisés / coordination de dispositifs.

- UNE ACTION ÉDUCATIVE COORDONNÉE

Dans un premier temps, afin de favoriser la sensibilisation du jeune public, le Pays d'Art et d'Histoire doit promouvoir et valoriser, voire consolider, l'offre existante proposée par les services éducatifs en élaborant un **répertoire de l'offre éducative du territoire**.

Cela implique, par ailleurs, d'accompagner, d'étayer et de **renforcer la politique des publics proposée au sein des Musées de France**, puis à terme, de généraliser l'action éducative à l'ensemble du réseau des sites sur le territoire (espaces muséographiques, sites patrimoniaux).

Considérant l'étendue du territoire, le label envisage de travailler sur le principe d'appels à projet, en lien avec les projets d'établissements et les dispositifs existants, afin de mobiliser les acteurs de l'éducation : parrainage "une école, un monument", interventions d'experts dans le cadre d'ateliers sur des thématiques telles que l'histoire des arts, le patrimoine de demain, le développement durable.

Un rapprochement avec les communes doit également permettre d'organiser le volet patrimonial sur le **temps périscolaire** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires), **associant la sensibilisation à l'architecture et au patrimoine aux pratiques artistiques**. Enfin, faisant écho aux mouvements d'éducation populaire, une offre spécifique doit être proposée aux services Jeunesse des collectivités qui assurent la gestion des centres de loisirs et relais d'assistantes maternelles.

- DES OUTILS PÉDAGOGIQUES MUTUALISÉS

Il s'agit de compléter l'offre de médiation, de proposer les outils à l'échelle du territoire et de développer l'action éducative concertée par une **mise en réseau**. L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine devra veiller à la cohérence et à l'homogénéité de l'offre éducative sur l'ensemble du Pays d'Art et d'Histoire. Ainsi, il veillera à développer et compléter cette offre, en proposant notamment **des interventions sur les zones géographiques non couvertes** ou en travaillant sur des **thématiques peu abordées**.

Plusieurs thèmes sont pressentis : **l'eau, une ressource exploitée de tout temps ; les formes architecturales caractéristiques du Moyen Age ; les paysages et la biodiversité ; l'architecture contemporaine en faveur du développement durable**, etc. Différents types d'outils sont envisagés : parcours pédagogiques, jeux de piste, fiches et mallettes pédagogiques, supports multimédias...



Dans le cadre des ateliers de concertation, il est apparu opportun et prioritaire de constituer une mallette pédagogique dédiée au vocabulaire de l'architecture romane. Cet outil serait mis à disposition des enseignants, ou autres acteurs de l'éducation, et intégrerait le répertoire du Centre de ressources de Vailhan qui propose déjà l'emprunt de mallettes pédagogiques aux écoles du territoire.

Objectif 2 : Construire une offre en direction de la population

Force est de constater que le regard porté sur l'architecture et le patrimoine est moins sensible chez les natifs du territoire. Bien souvent, c'est le visiteur, le résident secondaire, "l'étranger" qui témoignent de la valeur et de la qualité du territoire, quand l'habitant ne les voit plus...

Ainsi le label doit élargir la dimension pédagogique au grand public, aux habitants en accentuant la transmission, le partage de connaissances. Pour ce faire, l'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine devra envisager des modes de diffusion pluriels et diversifiés.

• UNE OFFRE DE (RE)DÉCOUVERTE

Afin de renforcer la sensibilisation à l'architecture et au patrimoine, le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre le déploiement d'une politique éditoriale et médiatrice. Cette action prévoit l'**édition d'une documentation grand public**, dans la collection *Laissez-vous conter...*

Une des premières publications envisagées serait consacrée aux paysages, abordés dans leur dimension ethnologique et environnementale. Afin de renforcer l'appropriation du territoire par la population locale, l'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine devra proposer un **programme de visites et d'ateliers pédagogiques**, organisés, à l'année, en partenariat avec les gestionnaires des sites patrimoniaux, les Musées de France, les bibliothèques et médiathèques et autres lieux de diffusion de la culture. De même, il devra déployer, en lien avec l'action culturelle des communautés de communes, **une offre de visites de villages, d'espaces naturels**, ainsi qu'une offre de **lectures de paysages**.

• LES SAVOIR-FAIRE EN PRATIQUE

Afin de répondre aux besoins en termes de réhabilitation, afin de contribuer à la sauvegarde des caractéristiques architecturales et paysagères, le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre le maintien des savoir-faire en lien avec le patrimoine et l'architecture traditionnelle. Il s'agit de constituer, en relation avec les structures référencées (Concordia, Rempart) un calendrier de **chantiers-écoles**, ainsi qu'un programme d'**actions de démonstrations** voire de **visites de chantier**. Cette action sera en grande partie dédiée à la pratique de la pierre sèche, élément constitutif et emblématique de nos paysages.

• L'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Afin de favoriser l'accès à la connaissance et la sensibilisation de chacun, le Pays d'Art et d'Histoire doit mettre à disposition des **outils pédagogiques** spécifiques à destination des **nouveaux arrivants** : ateliers, livret d'accueil, invitation... Il s'agit de faire la promotion du label, mais également de proposer une mise en lumière des identités du territoire : **histoire locale, architecture traditionnelle, sites patrimoniaux, langue et culture populaire**.

L'accueil des nouveaux arrivants sera également l'occasion d'amorcer une réflexion sur l'architecture contemporaine et le développement durable.

Objectif 3 : Construire une offre en direction des visiteurs

Le label Pays d'Art et d'Histoire est porteur de promesses pour le visiteur. C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée à la médiation en faveur du **public visiteur**. Si le recours à des guides conférenciers constitue un gage de professionnalisme, la mise en place d'une **signalétique d'interprétation** et d'un **programme d'animation** est indispensable à la compréhension et à la valorisation de l'architecture et des patrimoines.

- UN SCHÉMA D'INTERPRÉTATION : SIGNALÉTIQUE D'INTERPRÉTATION ET DIRECTIONNELLE

Le Pays d'Art et d'Histoire doit faire l'objet d'un schéma d'interprétation du patrimoine conçu à l'échelle du territoire. Celui-ci vise à coordonner l'offre patrimoniale dans sa globalité afin d'en assurer sa cohérence territoriale. Il propose une mise en scène du territoire à partir de thématiques privilégiées ; ces thématiques sont développées de façon approfondies et permettent de faire émerger une image et des identités communes. Cette démarche renforce la dynamique collective.

Il s'agit de constituer un maillage et de l'animer, dans le but de favoriser l'identification et la connaissance de l'architecture et du patrimoine et de promouvoir l'identité culturelle du territoire. Il s'agit de valoriser le patrimoine, de le rendre vivant, de le faire parler au moyen d'une signalétique directionnelle, d'une signalétique d'interprétation, de la création et la diffusion de documents de promotion : livrets de découvertes ou livrets thématiques.

Ce schéma prolongera la création de circuits thématiques valorisant le patrimoine minier, le patrimoine lié à l'eau, les *castra*. La constitution de cette offre touristique doit permettre d'accentuer la notoriété du territoire comme destination de haute qualité patrimoniale.

- UNE PROGRAMMATION CULTURELLE

L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine doit mettre en œuvre une **programmation culturelle ciblée**, spécifiquement dédiée aux visiteurs. Cette programmation répond à une contrainte de saisonnalité et associe fortement une dimension de loisir. Ce type d'offre est à construire en synergie avec les opérateurs touristiques, les partenaires locaux comme les offices de tourisme.

L'objectif principal est de constituer **une offre ambitieuse et qualitative d'animations autour de l'architecture et du patrimoine, de la culture locale** : visites guidées, randonnées patrimoine, visites thématiques (nocturnes, théâtralisées), expositions, ateliers pratiques, ciné-conférences, etc. Le label Pays d'Art et d'Histoire impulsera le déploiement des **nouvelles technologies** et des applications numériques, devenues aujourd'hui, un support incontournable.

Objectif 4 : Construire une offre en direction des publics empêchés

Dans le cadre d'une politique des publics, le Pays d'Art et d'Histoire doit diversifier les outils de médiations et les adapter à différents publics. Le label veillera à poursuivre l'effort entrepris et portera une attention particulière aux publics empêchés.

- L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

A ce jour, bien qu'étant inscrite dans la politique de l'Etat, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, et malgré la création en 2000 du label national Tourisme et Handicap, l'accueil des publics en situation de handicap demeure encore insuffisamment pris en compte par les acteurs des filières tourisme et culture.

Considérant l'accessibilité de tous à la culture comme une priorité, le label Pays d'Art et d'Histoire suscitera la création d'une **offre adaptée, complète et cohérente** : création d'outils de médiation adaptés aux différentes formes d'handicaps (visuel, auditif, moteur et mental), alternatives à la visite, formation des guides-conférenciers à l'accueil de personnes en situation de handicap.

- LE LIEN AVEC LE PUBLIC DIT ÉLOIGNÉ

Le Pays d'Art et d'Histoire sera l'occasion de favoriser la démocratisation de la culture, de renforcer la mixité et la cohésion sociales. Pour ce faire, il convient de renforcer l'action à destination des publics dont l'accès à la culture et au patrimoine est plus difficile. Sur notre territoire rural, le public empêché est constitué, d'une part, par les seniors qui sont souvent contraints à une forme d'isolement, et d'autre part, par les classes populaires parfois en rupture avec la société.

Le Pays d'Art et d'Histoire doit se proposer comme **un espace de partage, un vecteur de liens entre les différents habitants**. En partenariat avec les acteurs socio-culturels, en cohérence avec des dispositifs spécifiques comme le contrat de ville sur Bédarieux ou des programmes tels que "Les Portes du Temps" sur le canal du Midi, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine devra mettre en œuvre des actions participatives, fédératrices, visibles, accessibles à tous.

La priorité sera donnée au réinvestissement de l'espace public, à la valorisation du patrimoine ethnologique, aux relations entre patrimoine matériel et immatériel, aux modes de perception et de représentation du lieu et cadre de vie. Afin de répondre à un objectif de réappropriation, le label favorisera, sous forme d'appels à projet, la production créative (photographie, écriture, multimédia) comme mode d'interprétation de l'architecture et des patrimoines.

C. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE : LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Notre territoire bénéficie d'un cadre exceptionnel, particulièrement préservé. L'arrivée de nouvelles populations, la périurbanisation, le développement touristique sont autant de promesses de mutation du territoire. Le label doit permettre de mettre en œuvre une politique de sauvegarde de l'architecture et du patrimoine. Il doit concourir au maintien du cadre de vie et de son authenticité pour le bien-être de ses habitants et de ses visiteurs.



LA TOUR RESTAURÉE DE COLOMBIÈRES-SUR-ORB

Objectif 1 : Sauvegarder et valoriser les patrimoines

Le patrimoine est au cœur du projet du Pays d'Art et d'Histoire. Il se décline sous différentes formes et se conjugue à tous les temps.

À la fois héritage du passé, générateur de sens aujourd'hui et promesse d'avenir pour demain, le patrimoine participe à l'enrichissement de chacun et concourt à réduire les fractures culturelles. Constitutif du cadre de vie et porteur d'identités, il devient un élément fédérateur, vecteur de cohésion sociale et spatiale. C'est pourquoi, le label considérera la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme une priorité permettant de mieux appréhender les mutations et l'évolution de ce territoire.

• LE SOUTIEN À LA POLITIQUE MUSÉALE

L'offre culturelle étant un enjeu fort pour le Pays d'Art et d'Histoire, il paraît indispensable de soutenir la politique muséale. Les Musées de France sur le territoire doivent impérativement renforcer leur service des publics.

Pour ce faire, le label propose **un accompagnement technique, un soutien financier des projets et une**

mise en réseau à l'échelle du territoire. Il s'agit de mutualiser certains outils et dispositifs pour permettre à ces petites structures, équipements culturels qualitatifs, de se développer en milieu rural.

Le label sera l'occasion de garantir **une offre de qualité, homogène**. Par la suite, ce réseau pourra, à moyen terme, s'étoffer par l'intégration d'espaces muséographiques requalifiés et bénéficiant d'une médiation professionnelle.

• PROTECTION DU PATRIMOINE

Dans un objectif de sauvegarde du patrimoine, le Pays d'Art et d'Histoire veillera à favoriser et assister les collectivités en vue de l'entretien des éléments patrimoniaux. Cette action suppose une collaboration étroite entre la Conservation régionale des Monuments Historiques et le Pays d'Art et d'Histoire, développant conjointement **une politique incitative en faveur de la protection du patrimoine**. Dans un premier temps, en continuité avec les études et inventaires, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine veillera à envisager et encourager **la protection des éléments ayant un intérêt patrimonial**.

Parallèlement, il proposera **un outil d'accompagnement aux communes** disposant d'un monument protégé. Sur ce point, le Pays d'Art et d'Histoire se rapprochera du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et de l'Architecte des Bâtiments de France.

• LE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

Répondant à la nécessité de sauvegarder et de valoriser un patrimoine non protégé, le Pays d'Art et d'Histoire continuera l'action, menée jusqu'ici, d'accompagnement technique et de soutien financier aux projets de réhabilitation et de valorisation. Cette action permet de renforcer la qualification de l'offre patrimoniale et de répondre aux forts enjeux de tourisme culturel.

Si la création d'un réseau de sites et le maillage territorial constituent un levier indispensable pour le développement local, le Pays d'Art et d'Histoire renforcera la légitimité et consolidera le cadre d'interventions.

• LE CLUB DES MÉCÈNES

Afin de soutenir une politique patrimoniale forte, le Pays Haut Languedoc et Vignobles met actuellement en place, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, un club des Mécènes pour accompagner un certain nombre de projets de sauvegarde du patrimoine.

Ce club trouvera une résonance dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, garant d'une qualité et d'un engagement collectif. Cette action participe à la sensibilisation car elle permet aux entreprises d'être actrices d'une politique patrimoniale.

Objectif 2 : Promouvoir une architecture et un urbanisme de qualité

Dans le cadre d'un atelier de travail dédié à l'urbanisme, il est ressorti que l'architecture traditionnelle et le patrimoine étaient faiblement connus, reconnus et pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. Pour autant, ce patrimoine, encore conservé, constitue un enjeu déterminant pour le territoire du Pays d'Art et d'Histoire.

• LE CONSEIL ARCHITECTURAL

L'architecture rurale languedocienne doit être considérée comme un pivot du projet du Pays d'Art et d'Histoire. Afin d'encourager les projets qualitatifs, le Pays d'Art et d'Histoire envisage de proposer un conseil architectural à destination des porteurs de projets. Par cette action d'accompagnement, il s'agit de favoriser **le maintien et la promotion d'une architecture de qualité** tant dans les projets de réhabilitation que de création.

Seront concernés les projets de logements, mais également les bâtiments agricoles. Le recours à une maîtrise d'œuvre, à des techniques traditionnelles, à des propositions architecturales innovantes, à une gestion raisonnée de l'espace seront autant de préconisations pour éviter la dénaturation et la banalisation du territoire. A ce jour, une action de préfiguration est lancée en partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Hérault, à raison d'une permanence, sur rendez-vous, en binôme avec l'Espace Info Energie.

• LES OUTILS DE SENSIBILISATION

Le paysage, la morphologie des villages et l'architecture traditionnelle constituent l'identité du territoire du Pays d'Art et d'Histoire.

Faisant suite à une attente précise du SCOT du Biterrois et du PNR du Haut-Languedoc et en partenariat avec ces structures, le label veillera à proposer **des outils de connaissance de l'architecture traditionnelle** à destination de la population : fiches techniques, cahiers de préconisation, *Vade mecum* : de l'idée au chantier (démarches et réglementation, conseils et assistance).

Objectif 3 : Accompagner les politiques d'aménagement

Cet environnement et ce patrimoine de qualité constituent une ressource à préserver et à valoriser. Si la quasi-totalité de notre territoire est couverte par le SCOT ou le PNR et bénéficie donc de planification en matière d'urbanisme et de gestion des espaces, le Pays fait face à deux situations démographiques opposées avec des conséquences différentes en termes d'urbanisme.

Autour de Béziers, le territoire subit une pression démographique et foncière importante qui s'accompagne d'un risque de banalisation de ses paysages. La zone de piémont et de montagne, quant à elle, connaît certes un regain démographique mais plus modéré qui n'enraye pas le vieillissement de sa population.

Malmenés d'un côté par une urbanisation mal maîtrisée et un étalement urbain de mauvaise qualité, les paysages souffrent de l'autre côté de la déprise agricole entraînant la multiplication des friches.

Concernant le patrimoine bâti, cela se traduit par son abandon dans les centres anciens et sa désaffectation quand il s'agit du petit patrimoine agricole (mazet, muret...). Ces évolutions liées aux mouvements de populations et aux mutations agricoles entraînent une modification profonde des paysages.

- **UNE OPÉRATION CŒURS DE VILLAGE**

Cette situation entraîne des conséquences sur le bâti ancien des centres des villages, de plus en plus délaissé. Veillant à maintenir et parfois améliorer le cadre de vie, le Pays Haut Languedoc et Vignobles dispose d'un service Habitat mettant en œuvre un Programme d'Intérêt Général sur l'amélioration de l'habitat ainsi qu'une Opération Façade. Dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire, l'accent sera mis sur les cœurs de village, les centres anciens.

Il s'agit de favoriser **l'occupation des centres anciens et la sauvegarde de l'architecture traditionnelle**. En lien avec le STAP, le CAUE, le SCOT du Biterrois et le PNR du Haut-Languedoc, le label accompagnera les collectivités et les orientera vers des démarches qualitatives, exemplaires.

- **LES ATELIERS DE RÉFLEXION**

Afin de promouvoir une architecture et un développement de qualité, le Pays d'Art et d'Histoire doit favoriser et assister les politiques urbaines en vue du maintien et de l'amélioration du cadre de vie.

En partenariat avec les partenaires en charge de l'aménagement du territoire, le label proposera des **temps d'échanges entre élus et techniciens** pour aborder les enjeux en termes d'urbanisme, de gestion de l'espace, de requalification des friches. S'appuyant sur l'exemplarité comme levier de sensibilisation, cette action sera l'occasion de mettre en place **des outils d'aide à la décision** (expositions itinérante, conférences-débats).



ROUJAN, un cœur de village circulaire

D. DYNAMISER LES PATRIMOINES ET L'ARCHITECTURE : UN LIEN ENTRE PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR

Le patrimoine est souvent considéré comme synonyme du passé, il renvoie à ce qui est révolu, parfois oublié... Pour autant, le label doit être vécu comme un vecteur de vitalité et de renouveau. Loin de muséifier le territoire, le label sera l'occasion de dynamiser les ressources patrimoniales à l'aune d'un ambitieux projet culturel.

L'architecture, le patrimoine et l'identité du territoire constituent les axes privilégiés d'un projet d'envergure, aussi innovant que fédérateur. La valorisation de l'architecture et du patrimoine implique de créer un faisceau d'animations pour promouvoir le territoire, réinvestir ses identités comme autant de promesses d'avenir.

Objectif 1 : Animer l'architecture et les patrimoines

Le patrimoine doit être expliqué, interprété, mis en scène. L'accent doit être mis sur la médiation, sur le déploiement d'une politique culturelle forte, mettant en lumière et en valeur l'architecture et les patrimoines. Le label doit proposer une programmation qui interpelle les publics, les questionne et les place au cœur d'un processus d'implication.

• UN CALENDRIER DE RENDEZ-VOUS

Afin d'asseoir son projet culturel, le Pays d'Art et d'Histoire participera **au calendrier de rendez-vous coordonnés par le Ministère de la Culture et de la Communication et les Directions de l'Architecture et du Patrimoine** : le Mois de l'Architecture (mai-juin), la Nuit Européenne des Musées (mai), les Journées Nationales de l'Archéologie (juin), les Journées Européennes du Patrimoine (septembre).

Ce calendrier constituera une offre culturelle distincte de la saison touristique et s'inscrira dans **une programmation permanente et élargie**. Compte-tenu de sa taille et de sa dynamique territoriale, le label proposera une **programmation itinérante**, génératrice de liens, misant sur la dimension pédagogique et intergénérationnelle. Cette programmation sera diversifiée : expositions, cycle de randonnées patrimoniales, rallye patrimoine, cycle de contes : "si le Pays m'était conté", éducatour...

Cette programmation tiendra compte de la saisonnalité et des différents publics visés : animation en saison/hors saison, visiteurs / population locale, grand public/publics spécifiques. Elle s'appuiera essentiellement sur un calendrier de visites, de conférences, d'ateliers en lien avec le service éducatif, d'animations culturelles.

• ÉVÉNEMENTS PHARES

Loin de muséifier le territoire, le Pays d'Art et d'Histoire doit faire rimer patrimoine et création, architecture et innovation. Afin de renouveler le regard porté sur un capital patrimonial, parfois mésestimé, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine s'attachera, dans le cadre d'un événement culturel, à faire renaître un site, un édifice, une mémoire...

Le territoire saisira l'occasion d'affirmer la portée culturelle et actuelle de son projet de label. La programmation annuelle s'appuiera sur un calendrier **d'événementiels autour d'un monument, d'une architecture, d'un patrimoine** : polychromies autour du patrimoine médiéval, mises en lumière de sites, sons et lumières, concerts, projections.

Objectif 2 : Affirmer l'identité culturelle du territoire

Afin de renforcer l'attractivité du Pays d'Art et d'Histoire, il semble intéressant de développer un dialogue entre architecture et création contemporaine, entre culture actuelle et patrimoine.

• PATRIMOINE MÉMORIEL

Dans le cadre d'une démarche ethnographique, le Pays d'Art et d'Histoire envisage de travailler sur le patrimoine immatériel, qu'il s'agisse de langue et de culture occitanes ou de savoir-faire et d'usages anciens.

En lien avec le CIRDOC, le label mettra en oeuvre **une démarche de collecte et de valorisation de la mémoire**, donnant lieu à des restitutions, des productions artistiques et des échanges avec la population locale.

Parallèlement, le label s'efforcera de recueillir **les paroles vives de ceux qui, habitant le territoire autant qu'habités par lui**, sont les figures détentrices de savoirs individuels ou collectifs qui ont constitué l'identité du territoire : viticulteurs, mineurs, érudits,... Dans cette action, il s'agira de restituer et de transmettre, par une production multi supports (écrit, son et image), les richesses d'un patrimoine matériel.

• **QUE DE NOU ? PATRIMOINE ET CRÉATION**

Le projet du label doit être source de créativité et inscrire le patrimoine et l'architecture dans une perspective d'avenir. Il s'agit en effet de favoriser la connaissance de l'architecture et du patrimoine, ainsi que **l'appropriation par la création contemporaine** : le patrimoine nous appartient et appartient au présent, à l'avenir. Le patrimoine sera réinvesti, l'architecture réinventée.

Le label sera l'occasion de mettre en place des concours photographiques ("zoom sur mon patrimoine", "clin d'oeil à l'architecture"), des ateliers de pratiques artistiques en lien avec l'architecture et le patrimoine, des résidences d'artistes (plasticiens, vidéastes, musiciens, écrivain, etc.) en lien avec le programme régional *In situ*.

IV. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

a. Le positionnement dans la collectivité

Le Pays d'Art et d'Histoire est porté administrativement par le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles. De par sa nature transversale et pour répondre aux objectifs de la Convention, le service Pays d'Art et d'Histoire se place à la croisée des deux pôles Cohésion sociale et Développement touristique, à l'interaction des missions Tourisme et Habitat.

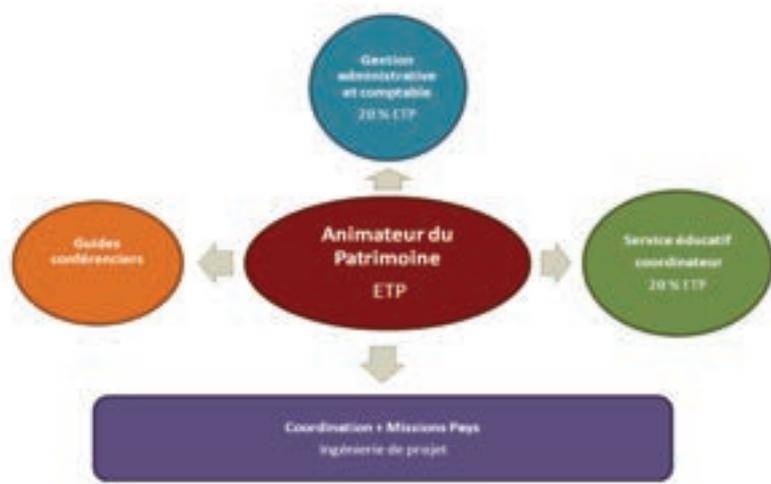


b. La structuration du service Pays d'Art et d'Histoire

L'obtention du label permettra de recruter, sur la base d'un concours, l'animateur/ animatrice de l'architecture et du patrimoine. Sa mission première est la mise en œuvre de la convention "Pays d'Art et d'Histoire" conclue entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Ministère de la Culture et de la Communication. Il devra mettre à profit ses connaissances en architecture et en histoire pour développer une politique patrimoniale fondée sur une approche scientifique.

Son rôle et ses missions

- Promouvoir le patrimoine local et l'architecture, en suscitant l'intérêt et la curiosité au travers d'animations adaptées aux différents publics. Il aura pour mission la mise en place de visites, ateliers, conférences et animations diverses et innovantes pour sensibiliser le public et vulgariser les analyses scientifiques du territoire et son histoire,
- Travailler à la rédaction d'un projet scientifique et culturel, reprenant les principaux axes de réflexion définis dans le projet de label, qui posera les bases pour la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- Proposer un projet éducatif en concertation avec l'Éducation nationale et en rapport avec les programmes scolaires.



Le recrutement de l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine permettra de rendre opérationnel le projet culturel porté par le label. L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine sera positionné en tant que responsable du service et sera l'interface entre la Direction et les agents.

Le service s'appuiera sur une équipe comprenant l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine et un coordinateur du service éducatif, personnel détaché de l'Education nationale, et une équipe de guides-conférenciers. Ce service bénéficie également d'un appui administratif et de la gestion comptable, de même que de l'ingénierie de projet liée aux missions de développement de la structure.

L'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine sera le chef d'orchestre du label. Répondant à un objectif de médiation autour des arts, de l'architecture et la création architecturale et pour plus de cohérence territoriale, il veillera à inscrire le projet culturel du label en lien avec les démarches déjà engagées par les acteurs privés ou publics.

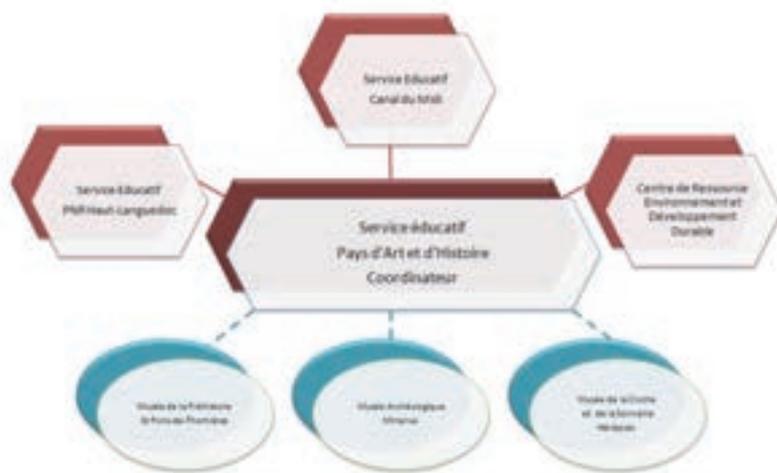
c. Le budget prévisionnel

SECTEURS D'ACTIONS	ANNÉE DE SIGNATURE	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
1. POSTE DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	ETP, 40 927,68€ /an Cat A, Attaché territorial, Titulaire, 4 ^e échelon, IM431					
2. CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE			40 000€ étude scénographie	Mise en œuvre scénographie 200 000€		
3. GUIDES - CONFÉRENCIERS		5 000€	5 000€	8 000€	8 000€	8 000€
4. ATELIER PÉDAGOGIQUES	5 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
5. COMMUNICATION	5 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
TOTAL SUR 5 ANS POUR LES ACTIONS 1, 2, 3, 4 ET 5.	588 638,40€					
TOTAL PART ÉTAT	50% poste animateur sur deux ans + 50 % sur actions 2, 3, 4 et 5 soit 232 927,68€					
TOTAL PART COLLECTIVITE	355 710,72€					

B. LE SERVICE ÉDUCATIF

Contrairement à d'autres Pays d'Art et d'Histoire, plus anciens ou au périmètre plus limité, notre territoire peut se prévaloir de l'existence de structures qui ont déjà développé une action éducative et qui bénéficient d'une reconnaissance des institutions : service éducatif du Canal de Midi, CREDD de Vailhan, service éducatif du PNR. De surcroît, le label doit s'employer à renforcer le service des publics des Musées de France sur son territoire. Enfin, le label doit accompagner d'autres structures qui demandent à être consolidées, confortées, pérennisées : service éducatif du Saint-Ponais, CEBENNA à Olargues.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a toujours défendu la création d'une action éducative complémentaire et cohérente, non concurrentielle, afin de ne pas mettre en péril les structures existantes. Dans le cadre de la concertation territoriale, plusieurs ateliers ont permis de définir les modalités de fonctionnement d'un service éducatif à l'échelle du Pays. Pour ce faire, il convient de s'appuyer sur :



C. LE CIAP

Un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est un lieu référent et privilégié de partage de la connaissance, d'échange avec les publics, livrant une approche globale de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire.

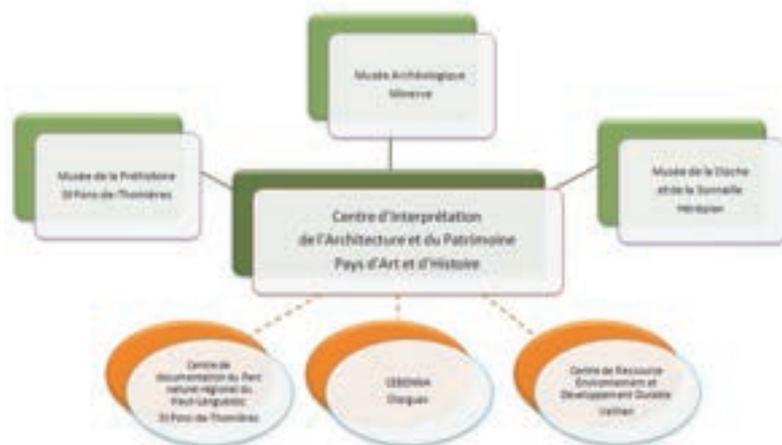
Le CIAP du Pays Haut Languedoc et Vignobles devra renouveler le discours sur le Pays et proposer une interprétation de l'architecture, du patrimoine et de l'histoire dont la lisibilité est aujourd'hui occultée par l'empreinte viticole.

Ainsi, le CIAP devra proposer, par sa scénographie, une interprétation globale du territoire, notamment :

- Mettre en évidence un patrimoine riche, diversifié,
- Mettre en exergue un maillage, représentatif des identités plurielles,
- Mettre en lumière les enjeux patrimoniaux du territoire.

Cette scénographie sera support de médiation, de sensibilisation des habitants, des visiteurs. Il s'agit avant de donner à tous les clefs pour mieux comprendre, interpréter et s'approprier le territoire, son histoire, ses identités.

Favorisant l'accès à la connaissance au moyen de technologies numériques, conformément au cahier des charges du Centre d'Interprétation, le CIAP proposera une muséographie à grande échelle au moyen de technologies numériques. En effet, l'utilisation de tables numériques interactives permettrait d'appréhender le territoire dans toutes ses dimensions.



Pour répondre à un triple objectif d'accueil des publics, d'accès à la documentation et d'animations culturelles, le Pays souhaiterait concevoir un CIAP "éclaté" qui, tout en consolidant les structures existantes, donnerait une lecture du territoire à partir de plusieurs lieux d'accueil et de diffusion.

A ce jour, il est envisageable de s'appuyer sur les trois Musées de France du territoire et sur les trois centres de ressources qui jalonnent l'étendue du territoire et dont le maillage favorisera la proximité, le cheminement et la synergie. Pour chacun d'eux, un espace aménagé pourrait être consacré au Pays d'Art et d'Histoire, à l'accueil et à la documentation, à l'animation (expositions, ateliers pédagogiques, réunions, ateliers et conférences).

Les CIAP contribuera également à compléter l'offre culturelle du territoire et proposera régulièrement des expositions temporaires en lien avec les thématiques patrimoniales et l'actualité.

Le label Pays d'Art et d'Histoire interroge et réinvente notre relation au territoire...

Relation, ou comment relier les hommes à leur environnement, comment favoriser l'approbation active du cadre de vie par ceux qui l'habitent, un jour ou depuis toujours, comment permettre l'implication de chacun dans le processus de patrimonialisation.

Acteurs aujourd'hui, et passeurs pour demain...

Relation, ou comment relater et raconter une émotion, une perception, une expérience, comment partager ce regard porté aujourd'hui sur ce qui nous entoure, comment transmettre des valeurs et du sens...

Relation, comme un lien entre le passé et l'avenir, entre le patrimoine et l'architecture contemporaine, entre les générations, entre les différents groupes d'une même société.

Laissez-vous conter le Pays d'Art et d'Histoire du Haut Languedoc et Vignobles...

Ce programme constitue une invitation à la hauteur de nos espérances, à l'image de notre volonté politique qui, depuis des années oeuvre pour la connaissance, la valorisation et la dynamisation du patrimoine.

Le patrimoine constitue un trait d'union entre les générations, entre les populations. Il est notre richesse et tisse un lien entre passé et avenir...

Francis Boutes,
président du Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Notre territoire peut se prévaloir d'une qualité de patrimoines, naturels et culturels, d'une authenticité et d'une identité particulière, complexe et plurielle. Territoire rural, territoire médian entre plaine et montagne, territoire d'échanges et de passages. A mi-chemin entre la montagne, terre d'exil, et la plaine orientée vers les villes et la mer...

Donnons aux visiteurs, aux populations jeunes ou moins jeunes, aux curieux, aux passionnés l'occasion de se reconnaître dans ce territoire d'exception, le plaisir de connaître et de comprendre ces lieux, la joie de partager une identité...

Jean Arcas,
président du Comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire

Remerciements

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles tient particulièrement à remercier toutes les personnes ayant contribué à cette démarche. Cet apport inestimable nous a permis de construire le projet Pays d'Art et d'Histoire sur de solides fondations. Une profonde reconnaissance à :

- Le Comité syndical pour son engagement,
- La Conservation Régionale des Monuments Historiques et tous les services de la DRAC Languedoc-Roussillon qui ont apporté leur conseil et appui technique,
- Le service Patrimoine du Conseil régional, pour leur écoute, leur aide et l'intérêt porté à notre démarche,
- Le service Patrimoine du Conseil départemental, pour leur soutien de longue date,
- Les Archives Départementales de l'Hérault, pour leur travail,
- Le comité de pilotage, pour son enthousiasme,
- Le comité d'experts, pour avoir mis à disposition de ce projet leur savoir et leur temps,
- Le Conseil de développement, toujours avisé et si précieux,
- La Direction Générale du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et plus particulièrement la coordinatrice du pôle Développement économique,
- Le personnel du Pays Haut Languedoc et Vignobles, notamment la chargée de mission Patrimoine,

Et enfin, tous les amoureux du Patrimoine et acteurs associatifs qui nous ont accompagnés depuis des années dans notre action patrimoniale...

Crédits photos

Tous droits réservés pour les photographies.





DONNÉES

Communes et Communautés de communes du territoire p. 265

LE PATRIMOINE NATUREL

ZNIEFF p. 266 à 271

Sites classés et inscrits p. 271 à 272

Natura 2000 p. 272 à 274

ZICO p. 274

LE PATRIMOINE CULTUREL

Les Monuments Historiques p. 275 à 277

Etats des lieux des inventaires p. 278 à 279

L'ENSEIGNEMENT ET LA POLITIQUE CULTURELLE

Les établissements scolaires du territoire p. 280 à 281

Les équipements en faveur de la lecture sur le territoire p. 282 à 285

ZOOM SUR LES CAVES VITICOLES COOPÉRATIVESLabel XX^e siècle, typologie de caves coopératives, liste des architectes p. 286 et 287**BIBLIOGRAPHIE** p. 288 et 289**PROJET DE CONVENTION**

Programme d'actions p. 291 à 299

Financement de la convention p. 299 à 300

Mission de l'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine p. 301 à 306

COMMUNES

AGEL

AIGNE

AIGUES VIVES

ASSIGNAN

AUTIGNAC

AVENE

AZILLANET

BABEAU-BOULDOUX

BEAUFORT

BEDARIEUX

BERLOU

BOISSET

BRENAS

CABREROLLES

CAMPLONG

CAPESTANG

CARLENCAS-ET-LEVAS

CASSAGNOLES

CAUSSES-ET-VEYRAN

CAUSSINIOJOULS

CAZEDARNES

CEBAZAN

CEILHES-ET-ROCOZELS

CESSENON-SUR-ORB

CESSERAS

COLOMBIERES-SUR-ORB

COMBES

COURNIU-LES-GROTTE

CREISSAN

CRUZY

DIO-ET-VALQUIERES

FAUGERES

FELINES-MINERVOIS

FERRALS-LES-MONTAGNES

FERRIERES-POUSSAROU

FOS

FOUZILHON

GABIAN

GRAISSESSAC

HEREPIAN

JONCELS

LA CAUNETTE

LA LIVINIERE

LA TOUR SUR ORB

LAMALOU-LES-BAINS

LAURENS

LE BOUSQUET-D'ORB

LE POUJOL-SUR-ORB

LE PRADAL

LES AIRES

LUNAS

MAGALAS

MARGON

MINERVE

MONS-LA-TRIVALLE

MONTELS

MONTESQUIEU

MONTOLIERS

MURVIEL-LES-BEZIERS

NEFFIES

OLARGUES

OLONZAC

OUIPIA

PAILHES

PARDAILHAN

PEZENES-LES-MINES

PIERRERUE

POILHES

POUZOLLES

PRADES-SUR-VERNAZOBRE

PREMIAN

PUIMISSON

PUISSERGUIER

QUARANTE

RIEUSSEC

RIOLS

ROQUEBRUN

ROQUESSOLS

ROUJAN

SAINT-CHINIAN

SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN

SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX

SAINT-GENIES-DE-FONTEdit

SAINT-GENIES-DE-VARENSAL

SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS

SAINT-JULIEN

SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON

SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ

SAINT-PONS-DE-THOMIERES

SAINT-VINCENT-D'OLARGUES

SIRAN

TAUSSAC-LA-BILLIERE

THEZAN-LES-BEZIERS

VAILHAN

VELIEUX

VERRERIES-DE-MOUSSANS

VIEUSSAN

VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE

VILLEPASSANS

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Avant-Monts du Centre Hérault

Grand Orb

Le Minervois

Orb et Jaur

Orb et Taurou

Pays Saint-Ponais

Sud-Hérault

RÉCAPITULATIF DES ESPACES PROTÉGÉS ET ZNIEFF - NOVEMBRE 2014

COMMUNES	ESPACES PROTÉGÉS ET GÉRÉS	ZNIEFF
AGEL	PNR	Gorges d'Aymes et de la Cesse (910011235) Haut Minervois (910008270)
AIGNE		Haut Minervois (910008270) Serre d'Oupia (910030401)
AIGUES-VIVES	PNR	Gorges de la Cessière et du Brahunal (910009424) Haut Minervois (910008270)
ASSIGNAN		Gorges de Barroubio (910008269) Haut Minervois (910008270) Vignes du Minervois (910030635)
AVENE	PNR	Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (910030641) - Monts d'Orb (910010765)
AZILLANET	PNR	Gorges de la Cesse (910008267) Haut Minervois (910008270)
BABEAU-BOULDOUX		Haut Minervois (910008270) Maquis de St-Chinian (910009309) Montagne noire centrale (910009323) Vignes du Minervois (910030635)
BEDARIEUX	PNR	Plateau de Carlenças-et-Levas (910008288) Plateau dolomitique de Levas (910008287) Plateau dolomitique de Sabelas (910030275) Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
BERLOU	PNR	Montagne noire centrale (910009323)
BOISSET	PNR	Gorges du Briant (910008268) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323)
BRENAS		Bassin du Salagou (910030609) Castelas et Planas (910001015) Plateau agricole de Maussades (910030289) Plateau de Carlenças-et-Levas (910008288)
CABREROLLES	PNR	
CAMPLONG	PNR	Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (910030641)
CAPESTANG		Basse Plaine de l'Aude et étang de Capestang (910006984) Coteau de Cibadiès (910030058) Etangs de Capestang et de Poilhes (910008306)
CARLENCAS-ET-LEVAS		Plateau de Carlenças-et-Levas (910008288) Plateau dolomitique de Levas (910008287)
CASSAGNOLES	PNR	Crête rocheuse de la Bourrasse (910011746) Crêtes de Tarigoule et du Rasès (910008309) Crêtes et piémonts de la Montagne Noire (910030631) Gorge du Cros et Causse de la Planette (910030295) Haut Minervois (910008270)

CASSAGNOLES	PNR	Montagne Noire (versant Nord) (730010009) Montagne noire centrale (910009323) Pelouses sommitales de Roquedaut (910009420) Sagnes du ruisseau de Candesoubre (730010034)
CAUSSES-ET-VEYRAN		Vallée de l'Orb (910030383)
CAUSSINIOJOULS	PNR	
CAZEDARNES		Plaine de Cazedarnes (910030333) Vignes du Minervoïs (910030635)
CEBAZAN		Plaine de Cazedarnes (910030333) Vignes du Minervoïs (910030635)
CEILHES-ET-ROCOZELS	PNR	Monts d'Orb (910010765) Rougier de Camarès (730030111)
CESSENON-SUR-ORB		Montagne noire centrale (910009323) Vallée de l'Orb (910030383)
CESSERAS	PNR	Gorges de la Cesse (910008267) Haut Minervoïs (910008270)
COLOMBIERES-SUR-ORB	PNR	Gorges d'Albine (910009283) Massif de l'Espinouse (910009304) Plateau du Caroux (910009279) Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
COMBES	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
COURNIOU-LES-GROTTE	PNR	Grotte de la Rivière Morte (910010758) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
CREISSAN		Vignes du Minervoïs (910030635)
CRUZY		Bois de Sériège (910030330) Gorges d'Aymes et de la Cesse (910011235) Haut Minervoïs (910008270) Plaine agricole d'Ouveïllan (910030425) Vignes du Minervoïs (910030635)
DIO-ET-VALQUIERES	PNR	Plateau de Carlencas-et-Levas (910008288)
FAUGERES	PNR	Plateau de Carlencas-et-Levas (910008288)
FELINES-MINERVOIS		Crête rocheuse de la Bourrasse (910011746) Crêtes de Tarigoule et du Rasès (910008309) Crêtes et piémonts de la Montagne Noire (910030631) Garrigues de Jappeloup (910030439) Gorge du Cros et Causse de la Planette (910030295) Haut Minervoïs (910008270)
FERRALS-LES-MONTAGNES	PNR	Montagne Noire (versant Nord) (730010009) Montagne noire centrale (910009323) Sagnes du ruisseau de Candesoubre (730010034)
FERRIERES-POUSSAROU	PNR	Montagne noire centrale (910009323)

COMMUNES	ESPACES PROTÉGÉS ET GÉRÉS	ZNIEFF
GRAISSESSAC	PNR	Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou (910008301) Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (910030641)
HEREPIAN	PNR	Grotte du Trésor (910030322) Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
JONCELS	PNR	Massif de l'Escandorgue (910008320) Monts d'Orb (910010765) Pelouses de Po de Cambre (910016148)
LA CAUNETTE	PNR	Gorges de la Cessière et du Brahunal (910009424) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323)
LA LIVINIÈRE	PNR	Gorges de la Cesse (910008267) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323)
LA TOUR-SUR-ORB	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304) Plateau de Carlenças-et-Levas (910008288) Plateau dolomitique de Levas (910008287)
LAMALOU-LES-BAINS	PNR	Grotte du Trésor (910030322) Massif de l'Espinouse (910009304) Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
LE BOUSQUET-D'ORB	PNR	Monts d'Orb (910010765)
LE POUJOL-SUR-ORB	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304) Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
LE PRADAL	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
LES AIRES	PNR	Vallée de l'Orb entre Hérépian et Colombières-sur-Orb (910008272)
LUNAS	PNR	Massif de l'Escandorgue (910008320) Monts d'Orb (910010765)
MINERVE	PNR	Causse de la Courounelle (910008265) Gorges de la Cesse (910008267) Gorges du Briant (910008268) Haut Minervois (910008270)
MONS-LA-TRIVALLE	Réserve biologique dirigée PNR	Colline du Quio (910030398) Gorges d'Héric (910009303) Massif de l'Espinouse (910009304) Montagne noire centrale (910009323) Plateau du Caroux (910009279)

MONTELS		Basse Plaine de l'Aude et étang de Capestant (910006984) Etangs de Capestant et de Poilhes (910008306) Plaine agricole d'Ouveillan (910030425)
MONTESQUIEU		Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes (910030372)
MONTOULIERS		Gorges d'Aymes et de la Cesse (910011235) Haut Minervois (910008270) Vignes du Minervois (910030635)
MURVIEL-LES-BEZIERS		Vallée de l'Orb (910030383)
NEFFIES		Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret (910030603)
OLARGUES	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
OLONZAC		Coteaux marneux de Pech Laurier (910030447) Étang de Jouarres (910030449)
OUPIA		Serre d'Oupia (910030401)
PARDAILHAN	PNR	Bois de Rabaniège (910009313) Gorges de Barroubio (910008269) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323) Pelouses et garrigues de Coulouma (910016151)
PEZENES-LES-MINES		Plateau agricole de Maussades (910030289) Plateau de Carlencas-et-Levas (910008288) Plateau dolomitique de Levas (910008287)
PIERRERUE		Montagne noire centrale (910009323) Vignes du Minervois (910030635)
POILHES		Basse Plaine de l'Aude et étang de Capestant (910006984) Colline de l'Oppidum d'Ensérune (910030057) Etangs de Capestant et de Poilhes (910008306)
PRADES-SUR-VERNAZOBRE		Montagne noire centrale (910009323)
PREMIAN	PNR	Lac du Saut de Vézoles (910009288) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
PUISSERGUIER		Plaine de Cazedarnes (910030333) Vignes du Minervois (910030635)
QUARANTE		Bois de Sériège (910030330) Plaine agricole d'Ouveillan (910030425) Vignes du Minervois (910030635)

COMMUNES	ESPACES PROTÉGÉS ET GÉRÉS	ZNIEFF
RIEUSSEC	PNR	Montagne noire centrale (910009323)
RIOLS	Réserve biologique dirigée PNR	Bois de Rabaniège (910009313) Lac du Saut de Vézoles (910009288) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323) Vallée de l'Arn (et Tourbière de Baïssescure et du Bourdelet) (910009298)
ROQUEBRUN	PNR	Adrets de l'Esquirol et du Bouis Nègre (910008281) Montagne noire centrale (910009323) Vallée de l'Orb (910030383)
ROQUESSELS		Roc du Cayla (910015981)
SAINT-CHINIAN		Haut Minervois (910008270) Maquis de St-Chinian (910009309) Montagne noire centrale (910009323) Vignes du Minervois (910030635)
SAINT-ETIENNE- D'ALBAGNAN	PNR	Grotte de Julio (910008275) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
SAINT-ETIENNE- ESTRECHOUX	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
SAINT-GENIES- DE-VARENSAL	PNR	Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou (910008301) Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (910030641) Falaises d'Orques (910008302) Forêt de Melagues et Montagne du Ferio (730011142) Pont de la Mouline, vallée du Dourdou d'Arnac à Brusque, forêts du Haut-Dourdou, du Mayni et de Saint Thomas (730011143)
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	PNR	Crêtes du Mont Cabane au Mont Marcou (910008301) Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare (910030641) Massif de l'Espinouse (910009304) Rivière de la Mare et ruisseau de Bédès (910030314)
SAINT-JEAN-DE- MINERVOIS	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique PNR	Gorges de Barroubio (910008269) Gorges de la Cessière et du Brahunal (910009424) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323)
SAINT-JULIEN	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
SAINT-MARTIN- DE-L'ARCON	PNR	Gorges d'Albine (910009283) Massif de l'Espinouse (910009304) Plateau du Caroux (910009279)
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	PNR	

SAINT-PONS-DE-THOMIERES	PNR	Grotte de la Rivière Morte (910010758) Grotte de la source du Jaur (910010756) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	PNR	Grotte de Julio (910008275) Massif de l'Espinouse (910009304) Massif du Somail (910030601) Montagne noire centrale (910009323)
SIRAN	PNR	Gorges de la Cesse (910008267) Haut Minervois (910008270)
TAUSSAC-LA-BILLIERE	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
THEZAN-LES-BEZIERS		Vallée de l'Orb (910030383)
VAILHAN		Vallons de la rive gauche du lac des Olivettes (910030372)
VELIEUX	PNR	Gorges du Briant (910008268) Haut Minervois (910008270) Montagne noire centrale (910009323)
VERRERIES-DE-MOUSSANS	PNR	Montagne Noire (versant Nord) (730010009) Montagne noire centrale (910009323)
VIEUSSAN	PNR	Montagne noire centrale (910009323)
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	PNR	Massif de l'Espinouse (910009304)
VILLEPASSANS		Gorges d'Aymes et de la Cesse (910011235) Haut Minervois (910008270) Vignes du Minervois (910030635)

RÉCAPITULATIF DES 9 SITES CLASSÉS - NOVEMBRE 2014

INTITULÉ	SUPERFICIE	SUPERFICIE
Grotte de la source du Jaur et jardin public	0,93 ha	Saint-Pons-de-Thomières
Canal du Midi	1508,26 ha	Capestang, Cruzy, Olonzac, Poilhes, Quarante
Canyon du Saint-Jean-Dieuvaille	19,32 ha	Saint-Jean-de-Minervois
Massif du Caroux et gorge d'Héric	2414,33 ha	Colombières-sur-Orb, Mons-la-Trivalle, Saint-Martin-de-l'Arçon
Grand et petit pont naturels	1,50 ha	Minerve
Réseau karstique entre la grotte de la Devèze et celle du Lauzinas	242,10 ha	Courniou-les-Grottes, Saint-Pons-de-Thomières
Vallée et lac du Salagou, du cirque de Mourèze et abords	9867,06 ha	Brenas, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines
Ensemble formé par l'abbaye de Fontcaude et ses abords	277 ha	Cazedarnes, Cessenon-sur-Orb
Aven du Mont Marcou	0 ha	Saint-Geniès-de-Varensal

RÉCAPITULATIF DES 15 SITES INSCRITS – NOVEMBRE 2014

INTITULÉ	SUPERFICIE	COMMUNES
Agglomération de Roquebrun	14,77 ha	Roquebrun
Saut de Vésoles et ses abords	0,9 ha	Prémian, Riols
Ruines du château	0,51 ha	Cabrerolles
Ruines du château et terrains voisins	0,68 ha	Pézènes-les-Mines
Château de Cazilhac	37,39 ha	Le Bousquet d'Orb
Château, église et leurs abords	0,80 ha	Murviel-lès-Béziers
Domaine du Cabillou	1,88 ha	Lamalou-les-Bains
Eglise, mairie et leurs abords	1,32 ha	Prémian
Falaises du Landeyran	9,04 ha	Causses-et-Veyran
Promenade du Foirail	1,57 ha	Saint-Pons-de-Thomières
Village de Montouliers et ses abords	23,76 ha	Montouliers
Village de Bousagues, ses abords, et chapelle Saint-Vincent	4,74 ha	La Tour-sur-Orb
Village de Minerve et ses abords	75,75 ha	Minerve
Abords du village d'Olargues	19,01 ha	Olargues
Villages et hameaux de la vallée et des abords du lac du Salagou	284,80 ha	Brenas

RÉCAPITULATIF DES 11 ZONES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE – NOVEMBRE 2014

COMMUNES	NATURA 2000 (DIR. HABITAT)	NATURA 2000 (DIR. OISEAUX)
AGEL	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
AIGNE	FR9101444-Les Causses du Minervois	
AIGUES VIVES	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
ASSIGNAN	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
AVENE	FR9101419-Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	
AZILLANET	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
BABEAU-BOULDOUX		FR9112003-Minervois
BOISSET	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
BRENAS		FR9112002-Le Salagou

CAPESTANG		FR9112016-Étang de Capestang
CASSAGNOLES	FR9101444-Les Causses du Minervois	
CAZEDARNES		FR9112003-Minervois
CEBAZAN		FR9112003-Minervois
CESSERAS	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
COURNIOU-LES-GROTTES	FR9101428-Grotte de la Rivière Morte	
CREISSAN		FR9112003-Minervois
CRUZY		FR9112003-Minervois
FELINES-MINERVOIS	FR9101444-Les Causses du Minervois	
FERRALS-LES-MONTAGNES	FR9101444-Les Causses du Minervois	
GRAISSESSAC	FR9101419-Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	
LA CAUNETTE	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
LA LIVINIÈRE	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
LAMALOU-LES-BAINS	FR9102006-Grotte du Trésor	
MINERVE	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
MONS-LA-TRIVALLE	FR9101424-Le Caroux et l'Espinouse	
MONTELS		FR9112016-Étang de Capestang
MONTOULIERS		FR9112003-Minervois
NEFFIES		FR9112002-Le Salagou
PARDAILHAN		FR9112003-Minervois
PEZENES-LES-MINES		FR9112002-Le Salagou
PIERRERUE		FR9112003-Minervois
POILHES		FR9112016-Étang de Capestang
PUISSERGUIER		FR9112003-Minervois
QUARANTE		FR9112003-Minervois

COMMUNES	NATURA 2000 (DIR. HABITAT)	NATURA 2000 (DIR. OISEAUX)
RIEUSSEC	FR9101444-Les Causses du Minervois	
RIOLS	FR7300942-Vallée de l'Arn	
SAINT-CHINIAN		FR9112003-Minervois
SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	FR9101419-Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	FR9101419-Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare	
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	FR9101428-Grotte de la Rivière Morte FR9101429-Grotte de la source du Jaur	
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	FR9101427-Grotte de Julio	
SIRAN	FR9101444-Les Causses du Minervois	
VELIEUX	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois
VILLEPASSANS	FR9101444-Les Causses du Minervois	FR9112003-Minervois

RÉCAPITULATIF DES 3 ZICO - NOVEMBRE 2014

INTITULÉ	SUPERFICIE	COMMUNES
ETANG DE CAPESTANG (ZICOLR05)	1366,45 ha	Capestang, Montels, Poilhes
MINERVOIS (ZICOLR19)	18991,12 ha	Agel, Aigne, Aigues-Vives, Assignan, Azillanet, Boisset, Cassagnoles, Caunette (La), Cesseras, Cruzy, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Livinière (La), Minerve, Montouliers, Pardailhan, Rieussec, Saint-Jean-de-Minervois, Siran, Vélioux, Villespassans
MONTAGNE DE MARCOU, DE L'ESPINOUSE ET DU CAROUX (ZICOLR26)	14478,15 ha	Colombières-sur-Orb, Combes, Mons-la-Trivalle, Saint-Géniès-de-Varensal, Saint-Julien, Saint-Martin de l'Arçon

LISTE DES 93 MONUMENTS HISTORIQUES (34 CLASSÉS / 59 INSCRITS) - JUIN 2015

COMMUNES	EDIFICES	INSCRITS OU CLASSÉS
LES AIRES	Chapelle Saint-Michel	I - 27/07/1963
BEAUFORT	Château	I - 21/12/1984
BÉDARIEUX	Chapelle Saint-Raphaël de la Bastide	C - 09/03/1989
LE BOUSQUET-D'ORB	Château de Cazilhac	I - 09/04/1987
CAPESTANG	Canal du Midi	I - 27/10/1997
-	Maison Balat	I - 24/12/1957
-	Maison Baisse	I - 24/12/1957
-	Eglise Saint-Etienne	C - 16/10/1906
-	Château des archevêques de Narbonne	C - 29/09/1995
LA CAUNETTE	Eglise paroissiale Notre-Dame	I - 04/10/1972
CAUSSES-ET-VEYRAN	Deux piles (pilier)	I - 30/07/1963
CAZEDARNES	Eglise paroissiale Saint-Amand	I - 25/04/2012
-	Ancienne Abbaye de Fontcaude	C - 01/08/1975
CÉBAZAN	Croix de cimetière	C - 08/07/1912
CEILHES-ET-ROCOZELS	Eglise Saint-Jacques de Rocozels	I - 26/11/1986
-	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Ceilhes	I - 26/11/1986
CESSENON-SUR-ORB	Eglise paroissiale Saint-Pierre de la Salle	I - 29/04/1987
CESSERAS	Grotte d'Aldène (dite également de Fauzan ou de la Coquille)	C - 17/01/1955
-	Eglise Saint-Geniès	C - 06/03/1933
-	Dolmen de la Cigalière	C - 10/12/1981
-	Vestiges de la chapelle de Saint-Salvy	C - 15/09/1971
-	Chapelle Saint-Germain	C - 17/04/1947
COLOMBIÈRES-SUR-ORB	Donjon	I - 28/06/1939
CRUZY	Eglise Sainte-Eulalie	C - 10/09/1913
DIO-ET-VALQUIÈRES	Eglise Sainte-Etienne de Dio	I - 05/05/1998
-	Eglise paroissiale Sainte-André de Valquières	I - 05/05/1998
-	Restes du Château de Dio	C - 24/10/1930
FÉLINES-MINERVOIS	Ensemble marbrier du moulin de Biot	I - 10/12/2004
FERRIÈRES-POUSSAROU	Grotte de Camprafaud	I - 26/04/1993
FOUZILHON	Aqueduc de Béziers	I - 08/12/1993
GABIAN	Ancienne résidence des Evêques de Béziers	I - 02/02/1990 C - 02/11/1992 C - 27/04/2009
	Aqueduc de Béziers	I - 08/12/1993

COMMUNES	EDIFICES	INSCRITS OU CLASSÉS
JONCELS	Abbaye (ancienne)	I - 01/09/1988
LAMALOU-LES-BAINS	Eglise Saint-Pierre-de-Rhèdes	C - 10/12/1880
LAURENS	Château de Grézan	I - 22/07/1993 partiellement
LA LIVINIÈRE	Sanctuaire Notre-Dame du Spasme	I - 15/02/2006
-	Eglise paroissiale Saint-Etienne	I - 15/02/2006
LUNAS	Chapelle Notre-Dame de Nize	I - 28/05/2001
-	Eglise paroissiale Saint-Pancrace	I - 28/05/2001
-	Ancienne chapelle Saint-Georges	C - 17/07/1997
MAGALAS	Aqueduc de Béziers	I - 08/12/1993
-	Oppidum	C - 20/11/1979
-	Eglise paroissiale	I - 16/11/1984
MARGON	Domaine	I - 01/02/1937
MINERVE	Citadelle	I - 05/01/2011
-	Eglise paroissiale Saint-Etienne	C - 27/09/1993
-	Dolmen dans le tumulus des Bois-Bas	C - 1889
-	Dolmen de Bruneau	C - 1889
MONS-LA-TRIVALLE	Chapelle Saint-Roch	I - 29/12/1981
MONTELS	Ancien château des archevêques de Narbonne	I - 22/02/2012
MURVIEL-LÈS-BÉZIERS	Eglise paroissiale Saint-Jean-Baptiste de Ceilhes	I - 05/07/2006
OLARGUES	Pont du Diable	C - 23/08/1916
-	Gravures rupestres dites Peiro escrito	C - 11/10/1965 C - 04/11/1971
-	Eglise	I - 08/12/1928
OLONZAC	Café Plana	I - 05/12/1984
-	Canal du Midi : ouvrages sur la rivière Ognon	I - 28/01/1998
-	Oppidum protohistorique	I - 17/08/1978
PÉZÈNES-LES-MINESS	Château	I - 09/07/1981
POILHES	Domaine de Régismont	C - 03/02/1937
PUIMISSON	Château (mairie)	28/04/1977 partiellement
PUISSERGUIER	Ancien Château	I - 21/12/2012
-	Ancien logis dit "café du marché"	I - 13/02/2012
QUARANTE	Eolienne de Roueïre	I - 29/04/1987
-	Eglise	C - 19/12/1907
ROQUESSÈLS	Eglise Notre-Dame (ancienne)	I - 29/08/1991

ROUJAN	Ancien prieuré dit "château" de Cassan	I - 13/01/1953 C - 14/01/1953 C - 26/01/1998
-	Eglise Saint-Laurent	I - 14/04/1954
-	Chapelle Saint-Nazaire	C - 09/07/1981
SAINT-CHINIAN	Ancienne abbaye bénédictine	I - 07/03/2002
SAINT-GENIÈS-DE-FONTE-DIT	Château	I - 07/03/1997 partiellement
-	Eglise paroissiale	I - 06/03/1992
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	Abbaye Saint-Pierre de Nayran (ruines de l'ancienne)	I - 25/02/1928
SAINT-JULIEN	Eglise	I - 12/02/1951
SAINT-PONS-DE-THOMIÈRES	Evêché (ancien)	I - 26/03/1973
-	Eglise Saint-Martin-du-Jaur (ancienne)	I - 04/05/1984
-	Hôtel de ville	I - 30/07/1963
-	Cathédrale (ancienne)	C - 1840
SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	Croix du cimetière (ancienne)	C - 30/09/1911
SIRAN	Eglise	I - 30/12/1925
-	Chapelle de Centeilles	C - 24/11/1954
LA-TOUR-SUR-ORB	Ancienne usine de chaux	I - 17/03/2010
-	Résidence des abbés de Joncels (ancienne)	I - 21/01/1964
-	Eglise de Saint-Xist et son cloître	I - 27/12/1979
-	Eglise de Boussagues	I - 06/01/1988
VILLEMAGNE-L'ARGENTIÈRE	Ancienne abbaye Saint-Martin et Saint Majan	I - 26/06/1939 I - 31/07/2007
-	Pont du Diable	I - 27/05/1936
-	Hôtel des Monnaies	C - 17/01/1924
-	Eglise paroissiale Saint-Majan	C - 16/03/1921
-	Eglise Saint-Grégoire (ancienne)	C - 12/07/1886

ETAT DES LIEUX DES INVENTAIRES DU TERRITOIRE (SOURCES SRI) - JUIN 2015

CAUSSES-ET-VEYRAN	CAVES COOPÉRATIVES
CAUSSINIOJOULS	
CAZEDARNES	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
CEBAZAN	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS
CEILHES-ET-ROCOZELS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
CESSENON-SUR-ORB	CAVES COOPÉRATIVES ; INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE
COURNIOU-LES-GROTTES	PATRIMOINE INDUSTRIEL
CREISSAN	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS
CRUZY	CAVES COOPÉRATIVES ; INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE, ARCHITECTURE ET OBJETS ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
DIO-ET-VALQUIERES	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
FAUGERES	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
FELINES-MINERVOIS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
FERRALS-LES-MONTAGNES	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
GABIAN	CAVES COOPÉRATIVES
GRAISSESSAC	PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
HEREPIAN	CAVES COOPÉRATIVES ; PATRIMOINE INDUSTRIEL ; MONUMENT AUX MORTS
JONCELS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LA CAUNETTE	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LA LIVINIÈRE	CAVES COOPÉRATIVES ; PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE ; MONUMENT AUX MORTS
LA TOUR-SUR-ORB	PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LAMALOU-LES-BAINS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LAURENS	CAVES COOPÉRATIVES ; PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LE BOUSQUET-D'ORB	CAVES COOPÉRATIVES ; PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LE POUJOL-SUR-ORB	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE ; MONUMENT AUX MORTS
LE PRADAL	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
LUNAS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MAGALAS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MINERVE	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONS-LA-TRIVALLE	CAVES COOPÉRATIVES
MONTELS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONTESQUIEU	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONTOULIERS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE

MAGALAS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MINERVE	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONS-LA-TRIVALLE	CAVES COOPÉRATIVES
MONTELS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONTESQUIEU	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
MONTOULIERS	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE
MURVIEL-LES-BEZIERS	MONUMENT AUX MORTS
NEFFIES	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE
OLARGUES	MONUMENT AUX MORTS ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
OLONZAC	CAVES COOPÉRATIVES ; PATRIMOINE INDUSTRIEL ; MONUMENT AUX MORTS
OUIA	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS
PEZENES-LES-MINES	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
POILHES	CAVES COOPÉRATIVES
POUZOLLES	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
PREMIAN	PATRIMOINE INDUSTRIEL
PUIMISSON	CAVES COOPÉRATIVES
PUISSERGUIER	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS
QUARANTE	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
RIEUSSEC	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
RIOLS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
ROQUEBRUN	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE ; MONUMENT AUX MORTS
ROUJAN	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
SAINT-CHINIAN	CAVES COOPÉRATIVES ; INVENTAIRE TOPOGRAPHIQUE, ARCHITECTURE ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE
SAINT-ETIENNE-ESTRECHOUX	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
SAINT-JEAN-DE-MINERVOIS	CAVES COOPÉRATIVES
SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	PATRIMOINE INDUSTRIEL ; MONUMENT AUX MORTS
SAINT-PONS-DE-THOMIERES	PATRIMOINE INDUSTRIEL ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
SIRAN	CAVES COOPÉRATIVES ; DOSSIER PRÉINVENTAIRE
THEZAN-LES-BEZIERS	CAVES COOPÉRATIVES ; MONUMENT AUX MORTS ; DOSSIERS PRÉINVENTAIRE
VIEUSSAN	MONUMENT AUX MORTS
VILLEPASSANS	DOSSIERS PRÉINVENTAIRE

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE - JUIN 2015

ECOLE : EFFECTIFS ET NOMBRE DE CLASSES		
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - AGEL	19	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - AIGNE	14	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - AIGUES-VIVES	22	1
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - AVENE	8	1
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - AZILLANET	11	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JOLIOT-CURIE - BEDARIEUX	45	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LANGEVIN WALLON - BEDARIEUX	46	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT - BEDARIEUX	45	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LANGEVIN WALLON - BEDARIEUX	279	13
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - BERLOU	9	1
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - CABREROLLES	31	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - CAMPLONG	21	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - CAPESTANG	100	4
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND - CAPESTANG	211	9
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - CAUSSES-ET-VEYRAN	49	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - CAZEDARNES	59	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - CEBAZAN	46	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - CEILHES-ET-ROCOZELS	33	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - CESSENON-SUR-ORB	74	3
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - CESSERAS	35	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - COLOMBIERES-SUR-ORB	28	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - COURNIQU	38	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PRE VERT - CREISSAN	123	5
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE HENRI BOUISSET - CRUZY	85	4
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - FAUGERES	31	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - FELINES-MINERVOIS	44	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - FERRALS-LES-MONTAGNES	14	1
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - GABIAN	84	4
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - GRAISSESSAC	47	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - HEREPAN	112	6
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - JONCELS	22	1
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - LA CAUNETTE	40	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - LA LIVINIERE	42	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - LA TOUR-SUR-ORB	121	5
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PAUL VALERY - LAMALOU-LES-BAINS	120	5
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - LAMALOU-LES-BAINS	68	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE DE LA SOURCE - LAURENS	163	7

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - LE BOUSQUET-D'ORB	45	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DENIS BLANQUET - LE BOUSQUET-D'ORB	92	4
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - LE POUJOL-SUR-ORB	91	4
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - LE PRADAL	17	1
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - LES AIRES	49	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - LUNAS	48	2
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAPITAINE BONNET - MAGALAS	312	13
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES PETITS GRAINS - MAGALAS	133	5
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - MARGON	73	3
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN GUY - MURVIEL-LES-BEZIERS	111	4
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GUY - MURVIEL-LES-BEZIERS	179	7
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LOUIS AUTHIE - NEFFIES	91	4
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - OLARGUES	97	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - OLARGUES	35	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HENRI MATISSE - OLONZAC	71	3
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - OLONZAC	111	4
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - PAILHES	37	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PAUL RIQUET - POILHES	36	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE POUZOLLES	93	4
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE HENRI LAURIOL - PREMIAN	34	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PUIMISSON	73	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FONT CLAIRE - PUISSEGUIER	252	11
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY - QUARANTE	115	4
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - QUARANTE	70	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - RIOIS	29	2
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - ROQUEBRUN	58	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LUCIE AUBRAC - ROUJAN	169	7
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN - SAINT-CHINIAN	139	6
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LA NORIA - SAINT-CHINIAN	75	3
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - SAINT-ETIENNE-D'ALBAGNAN	18	1
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - SAINT-GENIES-DE-FONTEEDIT	159	7
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PLAISANCE - SAINT-GENIES-DE-VARENSAL	17	1
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	57	3
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	19	1
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - SAINT-PONS-DE-THOMIERES	66	3
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE - SAINT-PONS-DE-THOMIERES	109	6
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - SIRAN	48	2
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JEAN DELHON - THEZAN-LES-BEZIERS	95	4
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LOUIS PRUNET - THEZAN-LES-BEZIERS	140	6
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	47	2

LES ÉQUIPEMENTS EN FAVEUR DE LA LECTURE SUR LE TERRITOIRE - JUIN 2015

SECTEUR GRAND ORB						
COMMUNES	EQUIPEMENT	CREATION	HBTS	INSCRITS	PERSONNEL	TYPE D'ANIMATIONS
LE BOUSQUET-D'ORB	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	2005	1571	173	1 SALARIÉ 1 BÉNÉVOLE	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS
CAMPLONG	POINT LECTURE	1978	230	76	1 SECRÉTAIRE MAIRIE	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS
GRAISSESSAC	POINT LECTURE	1980	685	16	2 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES
SAINT-GENIÈS-DE-VARENSAL	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	1998	242	71	1 SALARIÉ 4 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES LECTURES
SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	1984	805	255	1 SALARIÉ 1 BÉNÉVOLE	ACCUEIL CLASSES
LA TOUR-SUR-ORB	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	2012	1152	47	2 BÉNÉVOLES	
BÉDARIEUX	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	2000	6518	1658	5 SALARIÉS	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS LECTURES - CONTES COMITÉ LECTURE ANIMATIONS PONCTUELLES
PÉZÈNES-LES-MINES	POINT LECTURE	1990	193	32	1 SECRÉTAIRE MAIRIE	
VILLEMAGNE-L'ARGENTIÈRE	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	2008	450	22	1 SECRÉTAIRE MAIRIE	ACCUEIL CLASSES
LE POUJOL-SUR-ORB	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1984	1034	187	3 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES
LES AIRES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1993	557	64	3 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES
HÉRÉPIAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1989	1446	74	2 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS
SECTEUR GRANDE COURONNE BÉZIERS						
COMMUNES	EQUIPEMENT	CREATION	HBTS	INSCRITS	PERSONNEL	TYPE D'ANIMATIONS
CAPESTANG	MÉDIATHÈQUE	2005	3182	1143	2 SALARIÉS 4 BÉNÉVOLES	ACCUEIL DE CLASSES, HEURES DU CONTE, RENCONTRE AVEC DES ÉCRIVAINS, EXPOSITIONS...
CREISSAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	Années 40	1353	86	5 bénévoles	Accueil de classes
CRUZY	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	2001	1010	163	5 bénévoles	Accueil de classes
MONTELS	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	2011	242	65	3 bénévoles	NON

SECTEUR GRANDE COURONNE BÉZIERS

COMMUNES	EQUIPEMENT	CREATION	HBTS	INSCRITS	PERSONNEL	TYPE D'ANIMATIONS
MONTOULIERS	POINT LECTURE PROJET EN COURS	1990	251	12	1 bénévole	NON
POILHES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1991	575	188	2 SALARIÉS (SECRÉTAIRES MAIRIE)	ACCUEIL DE CLASSES, HEURE DU CONTE, ATELIERS D'ÉCRITURE...
PUISSEGUIER	POINT LECTURE	1989	2915	52 FAMILLES + 10 ENFANTS	3 BÉNÉVOLES	NON
QUARANTE	POINT LECTURE	1998	1659	24	1 BÉNÉVOLE	NON
AGEL	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1988	216	156	2 BÉNÉVOLES	ACCUEIL DE CLASSE, EXPOSITIONS
AIGNE	POINT LECTURE	1973	273	13	1 SALARIÉE MAIRIE SANS FORMATION	NON
AIGUES-VIVES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS BIBLIOTHÈQUE ACTUELLEMENT DANS UN LOCAL PROVISOIRE PROJET EN COURS		453	44	2 bénévoles	NON
AZILLANET	MÉDIATHÈQUE	2012	423	102	1 SALARIÉ 6 BÉNÉVOLES	ACCUEIL DE CLASSE, HEURE DU CONTE, EXPOSITIONS..
BEAUFORT	FERME		204			
CASSAGNOLES	FERME		99			
LA CAUNETTE	POINT LECTURE	1949	332	14	1 BÉNÉVOLE	NON
CESSERAS	MÉDIATHÈQUE	2014	373	130	1 SALARIÉE	ACCUEIL DE CLASSE, ANIMATIONS PONCTUELLES
FELINES-MINERVOIS	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	1989	463	147	7 BÉNÉVOLES	ACCUEIL DE CLASSE, CONTE DE NOËL, EXPOSITIONS
FERRALS-LES-MONTAGNES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS	2005	153	45	2 BÉNÉVOLES	2 BÉNÉVOLES
LA LIVINIÈRE	POINT LECTURE PROJET EN COURS	?	559	83	1 BÉNÉVOLE	ACCUEIL DE CLASSE
MINERVE	POINT LECTURE	2009	135	47	2 BÉNÉVOLES	ANIMATIONS PONCTUELLES
OLONZAC	FERME		1764			
OUIPIA	POINT LECTURE	2014	282	NON RENS.	2 BÉNÉVOLES	OUI
SIRAN	MÉDIATHÈQUE	2002	702	117	1 SALARIÉE	ACCUEIL DE CLASSE, ATELIER D'ÉCRITURE, EXPOSITIONS

SECTEUR SAINT-CHINIAIS						
COMMUNES	EQUIPEMENT	CREATION	HBTS	INSCRITS	PERSONNEL	TYPE D'ANIMATIONS
CAZEDARNES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		534	97	4 BÉNÉVOLES	T.A.P., EXPOSITIONS, CONFÉRENCES, RENCONTRES, CONCERTS
CÉBAZAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		548	99	3 BÉNÉVOLES	
CESSENON	DÉPÔT Foyer rural		2066	63	2 BÉNÉVOLES	
PIERRERUE	DÉPÔT ANTENNE MAIRIE		287	5	1 SALARIÉ MAIRIE	
PRADES-SUR-VERNAZOBRE	DÉPÔT ANTENNE MAIRIE		279	16	1 SALARIÉ MAIRIE	
SAINT-CHINIAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		1854	338	2 SALARIÉS 7 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS CONFÉRENCES, CONCERTS ATELIERS NUMÉRIQUES...
VILLEPASSANS	DÉPÔT ANTENNE MAIRIE		147	6	1 SALARIÉ MAIRIE	
AUTIGNAC	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		789	177	3 (1 SALARIÉ)	ACCUEIL CLASSES
FAUGÈRES	POINT LECTURE		429	74	1 (BÉNÉVOLE)	
FOUZILHON	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		220	50	3 BÉNÉVOLES	
GABIAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		770		1 SALARIÉ	ACCUEIL CLASSES
LAURENS	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		1222	243	1 SALARIÉ	EXPOSITIONS
MAGALAS	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		3100	834	4 SALARIÉS	ACCUEIL CLASSES EXPO RENCONTRES AUTEURS
MARGON	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		593	96	1 SALARIÉ	ACCUEIL CLASSE
NEFFIES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		819	149	1 SALARIÉ	ATELIER INFORMATIQUE
POUZOLLES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		1017	75	1 SALARIÉ	ACCUEIL CLASSES ET GROUPE HANDICAPÉS
PUIMISSON	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		928	207	2 (1 SALARIÉ)	PRÊT AUX CLASSES
ROUJAN	DÉPÔT Foyer rural		1852	259	3 BÉNÉVOLES	
SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		1179	?	3 BÉNÉVOLES	ACCUEIL RAM ET PÉRISCOLAIRE, ATELIERS, COMITÉ DE LECTURE
VAILHAN	POINT LECTURE		175	15	2 BÉNÉVOLES	

SECTEUR SAINT-PONAI OLARGUAIS

COMMUNES	EQUIPEMENT	CREATION	HBTS	INSCRITS	PERSONNEL	TYPE D'ANIMATIONS
CAUSSE-ET-VEYRAN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		593	129	1 SALARIÉ	
MURVIEL-LES-BEZIERS	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		3000	606	1 SALARIÉ 11 BÉNÉVOLES	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS RENCONTRES, CONFÉRENCE
SAIN-NAZAIRE-DE-LADAREZ	DÉPÔT ANTENNE MAIRIE		367	15	1 SALARIÉ	
THÉZAN-LES-BEZIERS	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		2422	736	1 SALARIÉ 1 BÉNÉVOLE	ACCUEIL CLASSES EXPOSITIONS CONFÉRENCES
COURNIOU-LES-GROTTE	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		629	217	5 BÉNÉVOLES	TAP ANIMATIONS MD 34 EXPOSITIONS ACCUEILS DE CLASSES
COLOMBIERES-SUR-ORB	POINT LECTURE		491	97	4 BÉNÉVOLES	TAP EXPOSITIONS
SAIN-PONS-DE-THOMIERES	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		2235	220	4 BÉNÉVOLES	EXPOSITIONS ANIMATIONS, MD 34
PREMIAN	POINT LECTURE		581	120	6 BÉNÉVOLES	ACCUEILS DE CLASSES EXPOSITIONS
SAIN-ETIENNE-D'ALBAGNAN	POINT LECTURE		328	98	4 BÉNÉVOLES	ACCUEILS DE CLASSES
VIEUSSAN	POINT LECTURE		267		3 BÉNÉVOLES	
BERLOU	POINT LECTURE		200		2 BÉNÉVOLES 1 AGENT MAIRIE	ACCUEILS DE CLASSES
SAIN-JEAN-DE-MINERVOIS	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		146	95	2 BÉNÉVOLES	
SAIN-VINCENT-D'OLARGUES	POINT LECTURE		330	144	3 BÉNÉVOLES	
RIOLS	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		789	268	5 BÉNÉVOLES	ACCUEILS DE CLASSES EXPOSITIONS ANIMATIONS, MD 34
PARDAILHAN	POINT LECTURE		188	120	3 BÉNÉVOLES	
OLARGUES (CEBENNA)	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		667		1 AGENT MAIRIE	EXPOSITIONS
ROQUEBRUN	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		590		6 BÉNÉVOLES	ACCUEILS DE CLASSES EXPOSITIONS ANIMATIONS, MD 34
MONS-LA-TRIVALLE	BIBLIOTHÈQUE RELAIS		588		4 BÉNÉVOLES	
SAIN-MARTIN-DE-L'ARÇON	POINT LECTURE		143		1 BÉNÉVOLE	

CAVES COOPÉRATIVES DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

TYPE	NOMS	NOM DE LA CAVE	DATE	ARCHITECTE
HT	Siran	Les Vignerons minervois de Siran	1909	MO inconnu
HT	Siran	La Sirannaise	1913	Cassan André
D1	Olonzac	La Vigneronne minervoise	1920	Marty Adrien
A1	Azillanet	Les Vignerons du Haut-Minervois	1922	
D1	Félines-Minervois	Cellier d'Hautpoul	1923	Marty ?
D1	La Livinière		1924	Marty Adrien
D2	Cruzy		1933	Leenhardt Edmond
B2	Saint-Chinian		1934	Brès Paul
A4	Oupia	La Serre d'Oupia-Minervois	1934	Villeneuve René ?
A4	Quarante		1934	Villeneuve René ?
A3	Capestang		1936	Audoux Roger
C1	Puisserguier	Les petits vigneron de Puisserguier	1936	Brès Paul
C1	Roujan		1936	Brès Paul
A2	Agel	La Minervoise	1936	Peyre Emile
B1	Poilhes		1936	MO inconnu
A1-A3	Cessenon-sur-Orb		1937	Audoux Roger
A1	Montouliers	Les crus de Montouliers	1937	Peyre Emile
A3	Neffiès		1937	Peyre Emile
C5	Aigues-Vives	La Minervoise	1937	Villeneuve René
A3	Gabian	La garignano	1937	Villeneuve René
A4	Laurens	Les coteaux de Laurens	1938	Audoux Roger
A1-A3	Murviel-lès-Béziers	Les coteaux de Murviel	1938	Peyre Emile
A3	Pouzoles		1939	Brès Paul
C1	Bédarieux		1941	Brès Paul
C4	Causses-et-Veyran	Les coteaux de Rieutord	1947	Rouquier Joseph
C4	Thézan-lès-Béziers	Les clos de Thézan	1948	Peyre Emile
C2	Aigne	Les Crus du Minervois	1951	Brès Paul
C1	Creissan	Les coteaux de Creissan	1951	Peyre Emile
C5	Saint-Jean-Minervois	Le muscat de Saint-Jean de Minervois	1954	Peyre Emile
C1	Cazedarnes	Les crus cazerdanais	1954	Peyre Emile
C4	Faugères		1961	Peyre Emile ?
HT	Berlou		1965	Cauquil-Gleizes Henri
C1	Cébazan	Les coteaux de Cébazan	1965	Peyre Emile
HT	Roquebrun	Les vins de Roquebrun	1967	Cauquil-Gleizes Henri
HT	Mons-la-Trivalle		1968	MO inconnu

LABEL PATRIMOINE XX^e SIÈCLE
COOPÉRATIVES VINICOLES DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

T. Lochard (Laboratoire INAMA - ENSA Marseille)
CRMH, 25 février 2011

167 coopératives recensées dans le département

Chronologie des créations

1905 (Maraussan) - 1968 ; 69 coopératives construites entre 1936 et 1939

Principaux architectes : André Cassan, Edmond Leenhardt, Roger Audoux, Paul Brès,
René Villeneuve, Emile Peyre, Joseph Rouquier, Jean et Etienne Rodier

Propositions

Lansargues (Cassan) / Mudaison (maître d'œuvre inconnu ; Cassan ?)
Aniane (Cassan puis Rodier)
Ceyras / **Cruzy** / Nébian (Leenhardt)
Peyret ? (Leenhardt)
Caux / Pomerols (Brès)
Castelnaud-de-Guers (Brès)
Bessan / Pignan / Gignac (Brès)
Beaulieu (Brès)
Saint-Pons de Mauchiens / Saint-Martin de Londres (Villeneuve)
Saint-Christol ? (Villeneuve)
Bassan (Villeneuve)
Saint-Thibéry (Peyre)
Cazedanes (Peyre) / **Faugères** (maître d'œuvre inconnu ; Peyre ?)
Saint-Jean de Minervois (Peyre)
Saint-Jean de la Blaquièrre / Boisseron (Rodier)
Baillargues ? (Rouquier)
Murviel-les-Montpellier (Rouquier) / Balaruc-le-Vieux (Rouquier) / **Aigne** (Brès)
Assas / Valflaunès (Rouquier)
Montpeyroux (Rouquier)
Causse-et-Veyran ? (Rouquier)
Puilacher (Rouquier)

Cas particuliers

Maraussan, classée MH
Laroque (Villeneuve) : voir la sélection dans l'Aude
Pinet ?
Siran ?
Frontignan ? (Leenhardt puis Rouquier)

BIBLIOGRAPHIE

PATRIMOINE MÉDIÉVAL

ABBE, Jean-Loup. "La genèse des agglomérations languedociennes au Moyen Âge : le rôle des XIII^e-XV^e siècles". In : Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques, 2003, fig. vol. 2.

BOURIN-DERRUAU, Monique. Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle). Paris : Editions l'Harmattan, (Chemins de la Mémoire), 2 vol., 1987.

CARAMAN, G. de. Guide du voyageur sur le Canal du Midi et ses embranchements. Toulouse : Imprimerie de Jean-Mathieu Douladoure, 1936.

DEMANGEON, Albert. "L'habitation rurale en France ; essai de classification des principaux types". Annales de géographie, t. XXIX, 1920.

FABRE, Ghislaine, BOURIN, Monique, CAILLE, Jacqueline, DEBORD, André (Dir.). Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles). Actes de la table ronde de Montpellier, 22-23 février 1993. Montpellier : association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, 1996.

FIXOT, Michel, ZADORA-RIO, Elizabeth (Dir.). L'environnement des églises et la topographie religieuse des campagnes médiévales. Actes du III^e congrès international d'archéologie médiévale. Aix-en-Provence, 28-30 septembre 1989. Paris : Documents d'archéologie française, 46, 1994.

GARRIGOU GRANDCHAMP, Pierre. Demeures médiévales. Cœur de la cité. Paris : Rempart, éd. Desclée de Brouwer, coll. "Patrimoines vivants", 1999.

LEROY-LADURIE, Emmanuel. Les paysans de Languedoc. Paris : Flammarion, 1969.

SCHNEIDER, Laurent. "Villes et villages du Languedoc central : le cas du bassin moyen de l'Hérault". In : Village et ville au Moyen Âge : les dynamiques morphologiques 2003, p. 111-130, fig. vol. 2.

SOURNIA, Bernard, VAYSSETTES, Jean-Louis. Montpellier : la demeure médiévale. Paris : Imprimerie nationale, 1991.

PATRIMOINE INDUSTRIEL

Anglade, Louis, Industrie du marbre, de la pierre taillée au granit poli. Ateliers du XX^e siècle. Orthez, B. Lardit, 2010.

Audiganne, Armand, "Les ouvriers des Montagnes noires et l'industrie des draps". In : Revue de Deux Mondes, t. IV, 1853, p. 352-381.

Bergasse, Jean-Denis et Marassé, Philippe, "De l'artisanat à l'industrie dans l'Hérault : le cas exemplaire de Cessenon du XVIII^e au XX^e siècle". In : Société Archéologique Scientifique, Littéraire de Béziers, XIII^e cahier, 2005.

Cardon, Dominique, Cazals, Rémy, Larguier, Gilbert et al., L'industrie de la laine en Languedoc depuis la préhistoire jusqu'à nos jours, Montpellier, APALR, 1995.

Caliste, Lisa, Inventaire du patrimoine minier du bassin houiller de Graissessac, Parc naturel régional du Haut-Languedoc, 2011.

Caliste, Lisa et Vieque Ondine, Patrimoine industriel de l'Hérault, collection Images du Patrimoine, Lieux-Dits, 2014.

Caillet Marie, Commandré, Isabelle, Gratuze, Bernard et Serra, Laurence, "Un siècle et demi de production verrière dans les hauts cantons héraultais : l'atelier industriel du Bousquet d'Orb (fin XVII^e - milieu XX^e siècle)". In : Etudes héraultaises, n°42, 2012.

DRAC Languedoc-Roussillon, dossier des Monuments Historiques, "Le four à chaux de La Tour-sur-Orb", 2010.

Crepel, Gilbert, Les bauxites du Languedoc-Roussillon, plus d'un siècle d'exploitation de 1873 à nos jours. Histoire et techniques, Aix-en-Provence, Edisud, 2005.

Fargier, Louis, "La lente et pénible genèse de la Cie des Quatre Mines Réunies de Graissessac". In : Bulletin de la SAHCH, Bulletin n°9, 1986 ; Archives départementales de l'Hérault, série 6 J 1-22.

Ferras, Catherine et Sauget, Jean-Michel, Saint-Chinian, Inventaire du patrimoine d'un village héraultais, Pays Haut-Languedoc et Vignobles, Montpellier, 2006.

Ferrer, Jean-Pierre, "Les Mines de lignite en Minervois. Minerve". In : Les cahiers de Minerve, 1998.

Jeanjean, Annick, "L'usine de chaux de La-Tour-sur-Orb (Hérault). Un patrimoine méconnu du XIX^e siècle". In : Cahiers d'arts et traditions rurales, 2010-2011, n° 21-22.

Marassé, Philippe, "Un gisement de désillusions : le mine de lignite de la Matte à Cessenon (1633-1960)". In : Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, Volume IV, 2007-2008.

Gigou, Laure, "Le musée de la Cloche et de la Sonnaile d'Hérépian". In : Lettre de l'OCIM, n°59, 1998.

Laurence, Pierre, "Cloches, grelots et sonnailes. Elaboration et représentation du sonore". In : Terrain, n°16, 1991.

Marassé, Philippe, "Une raffinerie à Béziers : l'usine de la Gougasse et le pétrole de Gabian (1943-1956)". In : Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers, 2009-2010.

Saint-Pierre, Camille, L'industrie du département de l'Hérault, Montpellier, Coulet libraire, 1865.

Sauget, Jean-Michel, Cruzy, entre vignes et canal, Inventaire général du Patrimoine culturel, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, 2013.

Savy, M., "Mémoire sur la fabrication des agglomérés de houilles à la Compagnie des mines de Graissessac". Mémoires et compte-rendu des travaux de la Société des Ingénieurs civils, 1876.

"Filatures et apprêts du Martinet à Saint-Pons", In : Revue de la Xe Région économique, n°13, 1956, p. 20-21.

VITICULTURE - ARCHITECTURE VITICOLE

Dossier d'inventaire : canton de Gignac : Dossier collectif "Maisons-fermes". Montpellier : Centre de documentation du patrimoine, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, 1976.

Inventaire du patrimoine des communes de Castang (2003), Thézan-lès-Béziers (2003), Murviel-lès-Béziers (2004), Laurens (2004), Cessenon-sur-Orb (2005) et Saint-Chinian (2005). Montpellier : DRAC Languedoc-Roussillon - Conseil général de l'Hérault, dactylogrammes, 2 volumes par commune. Centre de documentation du patrimoine, espace Capdeville (Montpellier), Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

BERGASSE, Jean-Denis. L'Eldorado du vin Les châteaux de Béziers en Languedoc. Barcelone : Les Presses du Languedoc, 2000, photos de Kuentz, Daniel.

- FERRAS, Catherine. Architecture privée au XIX^e siècle. Les "châteaux" du vignoble en Bas-Languedoc. Thèse de doctorat de III^e cycle en histoire de l'art, Université Paul Valéry, Montpellier III, sous la direction de Laure Pellicer, 3 vol., 1987.
- FERRAS, Catherine. Châteaux de la vigne en Biterrois et Narbonnais. Groupe de Recherches en Géographie, Aménagement, Urbanisme, 4, 1989.
- FERRAS, Catherine, SAUGET, Jean-Michel. Capetang Histoire et inventaire d'un village héraultais. Montpellier : éditions Contrepoint, 2011.
- GARRIER, Gilbert. Le phylloxéra. Une guerre de trente ans 1870-1900. Paris : Albin Michel, 1989.
- GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève. Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XX^e). Montpellier : Centre d'histoire moderne et contemporaine de l'Europe méditerranéenne et de ses périphéries, publications de l'université Paul-Valéry, 2000.
- GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève, LARGUIER, Gilbert. Le vin en Languedoc et Roussillon. De la tradition aux mondialisations XVI-XXI^e siècle. Canet : Trabucaire, 2007.
- GERVAIS, Charles. Indicateur des vignobles méridionaux, guide pratique. Montpellier : Imprimerie Firmin et Montane, 1^e édition, 1896.
- GUIBAL, Jean, RAULIN, Henri. L'architecture rurale française Languedoc, Roussillon. Corpus des genres, des types et des variantes. Paris : Musée national des arts et traditions populaires - éditions A Die, 1994.
- GUIBAL, Jean. "La maison paysanne". In : PÉROUSE de MONTCLOS, Jean-Marie (Dir.). Le Guide du Patrimoine : Languedoc-Roussillon. Paris : Hachette Livres, Ministère de la Culture, 1996.
- PALOUZIE-GOUEDAR, Hélène. Gignac, un canton de la moyenne vallée de l'Hérault. Montpellier : association pour la connaissance du patrimoine du Languedoc-Roussillon, 1992.
- RAYNAUD, Claude. "Maisons et villages viticoles en Lunellois (XVII^e-XX^e siècles)". In : Vingts siècles de viticulture en pays de Lunel. Études héraultaises, hors-série, 2011.
- SAUGET, Jean-Michel, FERRAS, Catherine. Saint-Chinian, Inventaire du patrimoine d'un village héraultais. Montpellier : Contrepoint, 2006.
- SAUGET, Jean-Michel, FERRAS, Catherine. Cessenon-sur-Orb, Inventaire du patrimoine d'un village héraultais. Montpellier : Contrepoint, 2007.
- SAUGET, Jean-Michel. "Datation et typo-chronologie de l'habitat rural de la plaine languedocienne : pièges chronologiques et familles recomposées", In Situ [En ligne], 9 | 2008, mis en ligne le 17 avril 2008, consulté le 29 août 2014. URL : <http://insitu.revues.org/3895>. Il a été publié également dans Études héraultaises, 40, 2010.
- SAUGET, Jean-Michel, PAGNON, Josiane. Cruzy entre vignes et canal. Montpellier : Inventaire général du patrimoine culturel, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, 2013.
- CAVES COOPÉRATIVES**
- Site sur les caves coopératives mis en ligne par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon : <http://www.laregion.fr/cultureetpatrimoine/cavescoop/caves>
- Caves coopératives en Languedoc Roussillon. Montpellier-Lyon : Conseil Régional Languedoc-Roussillon - éditions Lieux Dits, 2010.
- ARNAL, A. La cave coopérative. Bibliothèque Vermorel, n° 32, Les petits manuels des syndicats agricoles. Paris : Librairie agricole de la Maison Rustique ; Villefranche : Librairie du Progrès agricole et viticole, s. d. [circa 1930].
- BRET, Jean-Jacques. Les caves coopératives de vinification. Montpellier : Imprimerie de l' "Économiste méridional". Th. doct. : Droit : Montpellier : 1922.
- BRUNET, Raymond. Les bâtiments vinaires, caves, celliers, chais. Paris : Librairie J.-B. Baillière et fils, 1926.
- CLIQUE, Hubert. Les caves coopératives de vinification en Bourgogne ainsi que dans les autres régions de la France et treize pays étrangers. Paris : Librairie du Recueil Sirey, 1931. 317 p. Th. doct. : Droit : Dijon : 1931.
- FERROUILLAT, Paul. "Les Celliers". In : Le vignoble de l'Hérault en 1900. Montpellier : Serre et Roumegous, 1900, p. 72-76, planches hors textes.
- GAVIGNAUD-FONTAINE, Geneviève. Les caves coopératives dans le vignoble du Languedoc et du Roussillon. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2001.
- Les caves coopératives dans le Gard : histoire et architecture. Nîmes : CAUE, s.d. [1988].
- LOCHARD, Thierry. "Les caves coopératives de l'Hérault. Un patrimoine exemplaire". La Pierre d'angle, mars 2006, n° 41.
- PAUL, Pierre. Nouvelles méthodes et résultats de la vinification et de l'utilisation des sous-produits dans les caves coopératives ou communes. Sète : Imprimerie Sidobre & Gabarel, 1912.
- ZACHAREWICZ, Edouard. Vinification, celliers, conservation du vin et traitement de ses maladies, caves coopératives. Avignon : Paul Bernaud & Cie, 1902.



PROJET CONVENTION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

entre l'État, ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

et

le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles
représenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

PREAMBULE

Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel "Villes et Pays d'art et d'histoire" associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

OBJECTIFS :

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

MOYENS :

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

UN RÉSEAU NATIONAL

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte cent quatre-vingt une Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région, le réseau comprend la (les) ville (s) de Narbonne, Beaucaire, Uzès, Lodève, Nîmes, Perpignan et les pays de la Vallée de la Têt, la vallée du Tech et du Ter, Mende et Lot en Gévaudan, Pézenas.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale " Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays" par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet "www.vpah.culture.fr".

LE PROJET DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles se situe dans la partie Nord-ouest du département de l'Hérault dont il couvre environ un tiers du territoire.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles compte 100 communes et rassemble environ 74000 habitants. Il constitue l'un des derniers territoires ruraux du département.

Entre montagne au nord et plaine au sud, situé sur la ligne de partage des eaux Méditerranée-Atlantique et marqué par l'empreinte de l'eau, il offre une mosaïque de paysages et une richesse géologique exceptionnelle en regroupant sur sa seule superficie tous les gradins d'un amphithéâtre languedocien ; il en est ainsi un véritable condensé, comme une fenêtre sur le Languedoc.

Malgré des conditions naturelles parfois difficiles, ce territoire a été très tôt structuré par les voies de communications et un réseau hiérarchisé de petites unités urbaines et de villages aux trames denses. Hérité du Moyen Age, l'habitat se concentre en gros villages fortifiés dont les centres anciens en portent encore l'empreinte. Deux facteurs sont déterminants dans l'histoire locale et ont fortement contribué à façonner ce pays : le développement artisanal et industriel (extraction et travail du marbre, fabrication du verre, industrie textile, extraction du charbon) puis l'avènement de la viticulture.

Aujourd'hui, le territoire se caractérise par une grande richesse et diversité patrimoniale : paysages, sites historiques, édifices culturels, architecture traditionnelle languedocienne, domestique ou agricole, patrimoine vernaculaire, hydraulique, artisanal ou industriel. Cet environnement et ce patrimoine de qualité constituent une ressource et une richesse à préserver et à valoriser pour le territoire.

Le patrimoine a représenté, dès la création du Pays Haut Languedoc et Vignobles en 2005, un enjeu fort pour l'identité, l'attractivité et la cohésion du territoire. Connaissance, valorisation et médiation sont au cœur de la mission Patrimoine du Pays.

Fort de cette politique patrimoniale riche et dynamique, le Pays Haut Languedoc et Vignobles a initié une réflexion pour sa labellisation en Pays d'Art et d'Histoire. Cette démarche a permis de redéfinir une stratégie de territoire autour du patrimoine et de son rôle déterminant comme facteur de cohésion sociale.

L'APPORT ATTENDU POUR LE TERRITOIRE DE L'ATTRIBUTION DU LABEL :

Le label Pays d'Art et d'Histoire ne constitue pas, pour le territoire, une consécration, même s'il participe à la reconnaissance d'un engagement de longue date. Il ne s'agit pas de récompenser les efforts fournis ou les démarches engagées mais de consolider, de renforcer les dynamiques et de fédérer les forces vives autour d'une stratégie structurante. Notre démarche de candidature, ancrée auprès des acteurs locaux - élus, scientifiques, partenaires locaux, institutionnels et représentants du monde associatif - a abouti à un projet de territoire qui, pour beaucoup, paraît être un indispensable palier à franchir pour satisfaire nos objectifs et pour donner de l'envergure à nos politiques patrimoniales.

La labellisation en Pays d'Art et d'Histoire répond à un enjeu fort de sauvegarde, de valorisation et de promotion de l'architecture et du patrimoine. Elle offre un cadre d'intervention qui permettra aux acteurs locaux de travailler ensemble, de donner une résonance à leur action patrimoniale et de pérenniser leur politique qualitative d'aménagement et de développement du territoire. Le label permettra de fédérer les forces vives autour d'une stratégie globale, d'objectifs partagés et d'actions structurantes.

Le Pays d'Art et d'Histoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles sera synonyme de territoire d'excellence patrimoniale.

L'appropriation du territoire, de ses richesses et de son identité, par ses habitants suppose des actions en profondeur autour du patrimoine, remarquable ou plus modeste, notamment en termes de sauvegarde, de valorisation et de promotion de la qualité architecturale et paysagère. La mise en place d'une politique forte de sensibilisation sera une priorité.

Le déploiement d'une politique des publics sera au cœur du projet culturel avec une attention toute particulière portée au jeune public car, rappelons-le, le label prévoit la mise en place d'un service éducatif, la déclinaison d'actions éducatives sur le temps scolaire, périscolaire ou extra scolaire, ainsi que le développement d'outils pédagogiques pour des publics spécifiques.

LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DANS LE RÉSEAU NATIONAL :

Favorisant la reconnaissance d'un territoire et son excellence patrimoniale, le label Pays d'Art et d'Histoire participera au renforcement d'une dynamique partenariale à l'échelle du territoire et l'inscrira dans le réseau national des territoires labellisés Pays d'Art et d'Histoire. Cette intégration permettra au territoire de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience du réseau national des VPAH.

CETTE LABELLISATION PERMETTRA DE RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS PARTAGÉS PAR LE TERRITOIRE :

- Apporter une image de marque qualitative pour jouer un rôle pilote et devenir un territoire d'excellence patrimoniale, pour s'entourer d'experts (services de l'Etat, université) et se conformer aux exigences de qualité (conventionnement avec le Ministère, pérennité, cohérence).
- Bénéficier d'un savoir-faire pour permettre la professionnalisation de la médiation, d'un partage d'expériences et de savoir-faire (innovation) et ainsi conforter le réseau des PAH dans la région Languedoc-Roussillon (partenariats, mutualisation).

LE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES, PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS RÉGIONALES :

Afin d'asseoir son projet culturel, le Pays d'Art et d'Histoire participera à des manifestations, régionales ou nationales qui contribuent à la promotion de ce patrimoine et au calendrier de rendez-vous coordonnés par le Ministère de la Culture et de la Communication, Directions de l'architecture et du Patrimoine : le Mois de l'Architecture (mai - juin), la Nuit Européenne des Musées (mai), les Journées Nationales de l'Archéologie (juin), les Journées Européennes du Patrimoine (septembre). Ce calendrier permettra de constituer une offre culturelle distincte de la saison touristique et de s'inscrire dans une programmation permanente et élargie.

VU la délibération du Comité Syndical de (date) ;

VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région de (date) ;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du (date) ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du (date) attribuant le label ;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

TITRE I - LES OBJECTIFS

ARTICLE 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

Le futur Pays d'Art et d'Histoire se déclinera autour de 4 axes stratégiques :

A. CONNAÎTRE ET PARTAGER LE TERRITOIRE, SON IDENTITÉ : ARCHITECTURE ET PATRIMOINES À LA PORTÉE DE TOUS

Connaître pour faire découvrir, donner à comprendre, permettre l'appropriation et sensibiliser à la valeur patrimoniale, à la qualité du cadre de vie... Le Pays d'Art et d'Histoire doit permettre de conforter les démarches scientifiques. Éloigné géographiquement des universités, le territoire pourra profiter de la dynamique et de la notoriété du label pour attirer les laboratoires de recherche.

POUR SUIVRE LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE APPLIQUÉE

L'identification et la compréhension du patrimoine sont le préalable, le fondement de toute action de sauvegarde, de valorisation, de médiation. Lors des ateliers de concertations, le déficit de connaissance du territoire a été pointé, avec en corollaire, la difficulté de concevoir des outils de sensibilisation. Ainsi est-il apparu indispensable d'approfondir la connaissance du territoire et de développer les champs d'investigations. L'inventaire et les travaux de recherches constitueront un socle documentaire indispensable, propre à être décliné en une gamme d'outils de connaissance, complète et adaptée. Avec le comité d'experts, en concertation avec les partenaires, l'animateur/animateuse de l'architecture et du patrimoine définira les secteurs et thématiques prioritaires devant faire l'objet de prospections.

PROFESSIONNALISER ET FORMER

Le Pays d'Art et d'Histoire doit faciliter l'accès à la connaissance. Conscient des enjeux liés à la professionnalisation des médiateurs, il doit développer un plan de formation ciblé, à géométrie variable, selon le degré de technicité. L'offre de formation liée à l'histoire, au patrimoine, à l'architecture et aux arts peut s'étendre de l'initiation pour les néophytes à l'intervention de spécialistes et d'experts dans le cadre d'une formation qualifiante de guides conférenciers. Le contenu des stages et ateliers sera élaboré en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels. Les cycles de formation devront traduire les enjeux du territoire, relatifs tant au patrimoine qu'à l'architecture, tant au cadre de vie qu'au développement durable. Dans un premier temps, l'animateur/animateuse de l'architecture et du patrimoine proposera prioritairement un plan de formation pour les guides conférenciers et les acteurs socio-éducatifs, puis dans un second temps développera un programme plus étoffé variant en fonction des différents publics ciblés.

B. SENSIBILISER LES PUBLICS

Cet axe sera développé dans le titre I - article 2 de la convention : « développer une politique des publics ».

C. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE : LE PATRIMOINE ET L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Notre territoire bénéficie d'un cadre exceptionnel, particulièrement préservé. L'arrivée de nouvelles populations, la périurbanisation, le développement touristique sont autant de promesses de mutation du territoire et de son identité. Le label doit permettre de mettre en œuvre une politique de sauvegarde de l'architecture et du patrimoine. Il doit concourir au maintien du cadre de vie et de son authenticité pour le bien-être de ses habitants et de ses visiteurs.

SAUVEGARDER ET VALORISER LES PATRIMOINES

Le patrimoine est au cœur du projet du Pays d'Art et d'Histoire. Il se décline sous différentes formes et se conjugue à tous les temps. A la fois héritage du passé, générateur de sens aujourd'hui et promesse d'avenir pour demain, le patrimoine participe à l'enrichissement de chacun et concourt à réduire les fractures culturelles. Constitutif du cadre de vie et porteur d'identités, il devient un élément fédérateur, vecteur de cohésion sociale et spatiale. C'est pourquoi, le label considérera la sauvegarde et la valorisation du patrimoine comme une priorité permettant de mieux appréhender les mutations et l'évolution de ce territoire.

PROMOUVOIR UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME DE QUALITÉ

Dans le cadre d'un atelier de travail dédié à l'urbanisme, il est ressorti que l'architecture traditionnelle et le patrimoine étaient faiblement connus, reconnus et pris en compte dans les politiques d'aménagement du territoire. Pour autant, ce patrimoine, encore conservé, constitue un enjeu déterminant pour le territoire de Pays d'Art et d'Histoire.

ACCOMPAGNER LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Cet environnement et ce patrimoine de qualité constituent une ressource à préserver et à valoriser. Si la quasi-totalité de notre territoire est couverte par le SCOT (40 communes) et le PNR (56 communes) et bénéficie donc de planification en matière d'urbanisme et de gestion des espaces, le Pays fait face à deux situations démographiques opposées avec des conséquences différentes en termes d'urbanisme. Autour de Béziers, le territoire subit une pression démographique et foncière importante qui s'accompagne d'un risque de banalisation de ses paysages. La zone de piémont et de montagne, quant à elle, connaît certes un regain démographique mais plus modéré qui n'enraye pas le vieillissement de sa population. Malmenés d'un côté par une urbanisation mal maîtrisée et un étalement urbain de mauvaise qualité, les paysages souffrent de l'autre côté de la déprise agricole entraînant la multiplication des friches.

Concernant le patrimoine bâti, cela se traduit par son abandon dans les centres anciens et sa désaffectation quand il s'agit du petit patrimoine agricole (maret, muret...). Ces évolutions liées aux mouvements de populations et aux mutations agricoles entraînent une modification profonde des paysages.

D. DYNAMISER LES PATRIMOINES ET L'ARCHITECTURE : UN LIEN ENTRE PASSÉ, PRÉSENT ET AVENIR

Le patrimoine est souvent considéré comme synonyme du passé, il renvoie à ce qui est révolu, parfois oublié... Pour autant, le label doit être vécu comme un vecteur de vitalité et de renouveau. Loin de muséifier le territoire, le label sera l'occasion de dynamiser les ressources patrimoniales à l'aune d'un ambitieux projet culturel.

L'architecture, le patrimoine et l'identité du territoire constituent les axes privilégiés d'un projet d'envergure, aussi que innovant que fédérateur. La valorisation de l'architecture et du patrimoine implique de créer un faisceau d'animations pour promouvoir le territoire, réinvestir ses identités comme autant de promesses d'avenir. Afin de renforcer l'attractivité du Pays d'Art et d'Histoire, il semble intéressant de développer un dialogue entre architecture et création contemporaine, entre culture actuelle et patrimoine.

ANIMER L'ARCHITECTURE ET LES PATRIMOINES

Le patrimoine doit être expliqué, interprété, mis en scène. L'accent doit être mis sur la médiation, sur le déploiement d'une politique culturelle forte, mettant en lumière et en valeur l'architecture et les patrimoines. Le label doit proposer une programmation qui interpelle les publics, les questionne et les place au cœur d'un processus d'implication.

AFFIRMER L'IDENTITÉ CULTURELLE DU TERRITOIRE

Le projet du label doit être source de créativité et inscrire le patrimoine et l'architecture dans une perspective d'avenir. Il s'agit en effet de favoriser la connaissance de l'architecture et du patrimoine, ainsi que l'appropriation : le patrimoine nous appartient et appartient au présent, à l'avenir. Le patrimoine sera réinvesti, l'architecture réinventée.

ARTICLE 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - SENSIBILISER LES HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS À LEUR ENVIRONNEMENT ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à donner des clefs de compréhension.

Le Pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

L'ACCENT SERA MIS VERS :

- Les professionnels du bâti afin de répondre aux besoins en termes de réhabilitation (sauvegarde des caractéristiques architecturales et paysagères, maintien des savoir-faire).
 - L'accueil des nouveaux arrivants
 - La professionnalisation et la formation des professionnels (formation de guides conférenciers, formation des professionnels de l'éducation et de la jeunesse, sensibilisation des professionnels du bâtiment, formation des personnels territoriaux, formation des professionnels du tourisme).
- Enfin, dans le cadre d'une politique des publics, le Pays d'Art et d'Histoire doit diversifier les outils de médiations et les adapter à différents publics. Le label veillera à poursuivre l'effort entrepris et portera une attention particulière aux publics empêchés (en situation de handicap et vers le public dit éloigné).

§ 2 - INITIER LE PUBLIC JEUNE À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE

À l'intention du public jeune, le Pays crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine. Des locaux situés à Capestang, Vailhan, Saint-Pons de Thomières et Olargues sont aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié. Le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire est créé en lien avec l'existant et s'appuie sur des structures dont la légitimité est reconnue. Il doit renforcer et mutualiser l'action éducative menée par ces structures, compléter l'offre sur d'autres secteurs non couverts et piloter un projet pédagogique fédérateur. Il se posera en tête de réseau avec une triple fonction : mise en réseau / conception d'outils mutualisés / coordination de dispositifs.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent notamment des sujets figurant au programme scolaire. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les Centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville. ("Ecole ouverte" ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe.

§ 3 ACCUEILLIR LES VISITEURS

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention des individuels. Des visites générales et thématiques de la Ville/Pays sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

À cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée dans cette même annexe.

À l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique (annexe financière).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe.

TITRE II - LES MOYENS : Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

ARTICLE 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour y parvenir, il s'engage :

- À recruter un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A). Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'annexe n°3 précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques et de loisirs.

Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité de la Directrice du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

- Ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés agréés par le ministère de la culture, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1er août 2011.

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres Villes et Pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le Pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

ARTICLE 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- Pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

- Pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,

- Pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du Pays Haut Languedoc et Vignobles,

- Pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du Pays et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le Pays aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la direction générale des patrimoines (DGP) et avec la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

ARTICLE 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à :

- Utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe n°6) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Le Pays Haut Languedoc et Vignobles mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers qualifiés.

- Réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :

- des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...),
- des fiches thématiques (secteur sauvegardé, aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP, architecture du XXe siècle,...) ou monographiques,
- des brochures ou des guides (comme le guide de la collection de guides des Villes et Pays d'art et d'histoire développée en partenariat avec les Editions du patrimoine),
- des affiches,
- des pages internet sur le site du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- d'autres actions à développer localement.

Tous ces documents sont conçus conformément à la charte graphique définie par la direction générale des patrimoines (service de l'architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- Diffuser et à afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles du Pays les informations concernant les visites et les activités proposées.

- Relayer la promotion nationale du label.

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet "www.vpah.culture.fr".

Le Pays crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

TITRE III : UN PARTENARIAT PERMANENT

ARTICLE 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles - notamment le service territorial de l'architecture et du patrimoine - et avec la direction générale des patrimoines (service de l'architecture).

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION S'ENGAGE À :

- Mettre à la disposition du Pays Haut Languedoc et Vignobles son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- Autoriser le Pays Haut Languedoc et Vignobles à utiliser le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- Permettre au Pays Haut Languedoc et Vignobles de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- Promouvoir les actions du Pays Haut Languedoc et Vignobles au sein du réseau national ;
- Participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- Mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides conférenciers ;
- Organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- Participer aux commissions de coordination.

ARTICLE 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label Ville ou Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et à l'élaboration du programme annuel. Ils sont ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux. Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée.

Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

ELLE EST CONSTITUÉE NOTAMMENT DES PERSONNALITÉS SUIVANTES OU DE LEUR REPRÉSENTANT :

- Le Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles ;
- Le Président de la commission tourisme et patrimoine ;
- Le directeur régional des affaires culturelles ;
- Les Présidents des communautés de communes du territoire ;
- Les élus concernés des collectivités partenaires (EPCI) : culture, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, tourisme, etc. ;

- La directrice du Pays ;
- L'inspecteur académie ;
- Le président du Conseil de Développement du Pays ;
- Le président du Parc naturel régional du Haut-Languedoc ;
- Et autres membres et partenaires du comité de pilotage mis en place dans le cadre de la candidature.

ARTICLE 3 : Financement de la convention (L'annexe n°2 précise les principes de ce soutien financier.)

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, le Pays Haut Languedoc et Vignobles dresse, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction générale des patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. (Cf. annexe n° 5).

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon et le Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A _____ le _____

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays Haut Languedoc et Vignobles

LISTE DES ANNEXES

1. Un programme d'actions (à renseigner selon le modèle ci-joint)
2. Financement de la convention (aide de l'État, part du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, autres financements)
3. Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine
4. Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques
5. Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé
6. Présentation type du label

ANNEXE N° 1 - UN PROGRAMME D'ACTIONS

Cf. Titre I, article 2

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de la mission "Pays d'art et d'histoire" conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine à mettre en place ou développer les actions types visites-découvertes, conférences organisées toutes l'année... qui porteront sur les axes développés dans le dossier de candidature et notamment sur les thématiques suivantes (d'autres sous thèmes pourront être déclinés) :

LE PAYSAGE ET SA COMPRÉHENSION

- La morphologie du paysage (relief, climat, entités paysagères)
- La morphologie des villages (plaine, montagne, habitat éclaté)
- Enjeux paysagers et développement durable

UN TERRITOIRE D'EAU

- L'eau composante du territoire (peuplement, les vallées : axes de circulation)
- Le patrimoine lié à l'eau (moulin, béals, systèmes d'irrigation)
- L'ingénierie et les ouvrages d'art (le Canal du Midi, les ponts)

LE PATRIMOINE LIÉ À LA PIERRE

- L'exploitation du sol (carrières, mines)
- Patrimoine vernaculaire (la pierre sèche)
- L'emploi des matériaux (nature des sols et type de pierre)
- L'architecture civile : rurale (la maison traditionnelle) ou monumentale (châteaux)

L'ARCHÉOLOGIE

- La préhistoire
- La protohistoire
- La période antique

VIVRE, HABITER ET CROIRE AU MOYEN ÂGE

- Patrimoine religieux : pré-roman, roman, gothique méridional
- L'organisation sociale : abbayes, castra, villages fortifiés

LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

- L'industrie extractive, le patrimoine minier
- L'industrie textile
- Développement et aménagement du territoire : le chemin de fer, les bourgs, mouvements de population

LA VITICULTURE

- L'industrie du vin
- Vivre l'avènement de la viticulture : modification de l'habitat, du paysage, histoire sociale et révolte...

LE PATRIMOINE CONTEMPORAIN

- Bâti du XIX^e et XX^e siècle : cave coopérative, équipements publics
- Monuments aux morts
- Vivre et habiter aujourd'hui (urbanisme...)

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

- Cultures et langue occitane : conte et légende, traditions, patrimoine mémoriel
- Cultures et personnages emblématiques : catharisme, Tédjedor, Jean-Claude Carrière

LE PATRIMOINE ET LES ARTS VIVANTS

- Patrimoine et création
- Pratiques artistiques liées à des éléments patrimoniaux locaux : musique (orgues), arts graphiques (peintures murales de Greschny), land art...

Ces thématiques seront adaptées aux différents publics et présentées différemment tant dans la forme que sur le fond pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de chacun.

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

Afin de favoriser l'accès à la connaissance et la sensibilisation de chacun, le Pays d'Art et d'Histoire doit mettre également à disposition des outils pédagogiques à destination des habitants :

- Le projet prévoit l'édition d'une documentation grand public, dans la collection Laissez-vous conter... : Une des premières publications de ce type envisagée serait consacrée aux paysages, abordés dans leur dimension ethnologique et environnementale.
- Afin de renforcer l'appropriation du territoire par la population locale, l'animateur du Patrimoine devra proposer un programme de visites et d'ateliers pédagogiques, organisés, à l'année, en partenariat avec les gestionnaires des sites patrimoniaux et des Musées de France. De même, il devra proposer, en lien avec l'action culturelle des communautés de communes, une offre de visites de villages, d'espaces naturels, ainsi qu'une offre de lecture de paysages.
- Un programme de conférences et diffusion d'expositions sera aussi proposé, en lien entre autre, avec les recherches et études menées dans le Pays ; certaines conférences et/ou expositions pourront être couplées à des visites de sites.
- Des actions seront également menées dans le cadre de l'actualité nationale et régionale de l'architecture et du patrimoine : le Mois de l'Architecture (mai - juin), la Nuit Européenne des Musées (mai), les Journées Nationales de l'Archéologie (juin), les Journées Européennes du Patrimoine (septembre).

CERTAINS DE CES OUTILS PÉDAGOGIQUES POURRONT ÊTRE DÉVELOPPÉS PLUS SPÉCIFIQUEMENT À DESTINATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS :

- Réalisation d'un livret d'accueil dédié aux nouveaux arrivants,
- Ateliers,
- Invitations et visites de sites...

Plusieurs actions seront dédiées aux professionnels avec entre autre des cycles de formation et d'information sur l'architecture, le patrimoine, l'urbanisme, le paysage, des visites de chantiers (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et/ou le STAP... :

- Formation de guides conférenciers (formation continue des guides conférenciers, actualisée selon l'avancée de la recherche), professionnalisation des médiateurs, formation des gestionnaires de sites.
- Formation des professionnels de l'éducation et de la jeunesse : dans le cadre du service éducatif, le label proposera des modules de formation à destination des professionnels en prise directe avec le jeune public (personnel de l'Education nationale, Accueil de Loisir, Relais d'Assistante maternelle, structures d'éducation populaire). La conception des formations sera établie en lien avec les programmes de l'Education nationale et en étroite collaboration avec l'Inspection académique.
- Sensibilisation des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, entrepreneurs et agents immobiliers), afin qu'ils apportent un conseil et soient force de proposition auprès des commanditaires. Ces formations seront menées en partenariat avec les chambres consulaires.
- Formation des personnels territoriaux (personnel municipal, agents administratifs ou agents techniques) afin de sensibiliser les personnes relais. Il s'agit de faire la promotion du label, mais également de proposer des sessions de formation théorique autour de l'architecture traditionnelle et du patrimoine vernaculaire, parfois associées à un stage pratique (enduit, pierre sèche). Ces actions de formation seront conduites en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- Formation des professionnels du tourisme (médiateurs, personnel d'accueil, hébergeurs, restaurateurs, commerçants... ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes) : Il s'agit de faire la promotion du label et de contribuer à une mise en lumière des identités du territoire en considérant les professionnels du tourisme comme des ambassadeurs du territoire, les interlocuteurs privilégiés des visiteurs. Les savoir-faire en lien avec le patrimoine et l'architecture traditionnelle devront aussi faire l'objet d'actions de sauvegarde : Il s'agira de constituer, en relation avec les structures référencées (Concordia, Rempart) une offre de chantiers-écoles, ainsi qu'un calendrier d'actions de démonstrations. Cette action sera en grande partie dédiée à la pratique de la pierre sèche, élément fort de nos paysages.

DES OUTILS ET ACTIONS DÉDIÉES AUX PUBLICS EMPÊCHÉS SERONT ÉGALEMENT À ÉLABORER :

- Pour les personnes en situation de handicap :
Création d'outils de médiation adaptés aux différentes formes d'handicaps (visuel, auditif, moteur et mental), alternatives à la visite, formation des guides-conférenciers à l'accueil de personnes en situation de handicap.
- Pour les publics dit éloignés :

Le Pays d'Art et d'Histoire doit se préposer comme un vecteur de lien entre les différents habitants : en partenariat avec les acteurs socioculturels, en cohérence avec des dispositifs spécifiques comme la politique de la ville sur Bédarieux ou des programmes tels que Les Portes du Temps sur le Canal du Midi, l'animateur/animateur de l'architecture et du patrimoine devra mettre en œuvre des actions participatives, fédératrices, visibles, accessibles à tous. La priorité sera donnée au réinvestissement de l'espace public, à la valorisation du patrimoine ethnologique, aux relations entre patrimoine matériel et immatériel, aux modes de perception et de représentation du lieu et cadre de vie. Afin de répondre à un objectif de réappropriation, le label favorisera, sous forme d'appels à projet, la production créative (photographie, écriture, multimédia) comme mode d'interprétation de l'architecture et des patrimoines.

II. EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Dans le cadre de l'obtention du label, le Pays organisera un service éducatif, qui viendra compléter les offres proposées par les services éducatifs déjà présents. Le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire se posera en tête de réseau avec une triple fonction : mise en réseau / conception d'outils mutualisés / coordination de dispositifs.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à développer des partenariats avec l'Education Nationale afin de tisser des liens pérennes avec les établissements scolaires et les enseignants de son territoire.

Il identifiera les actions déjà existantes et proposera une offre complémentaire construite avec le milieu éducatif. Adaptées à chaque classe d'âge et organisées et préparées avec les enseignants concernés, les actions pourront porter sur les thèmes généralistes ou plus spécifiques.

L'animateur du patrimoine devra donc veiller à la cohérence et à l'homogénéité de l'offre éducative à l'échelle du territoire du Pays d'Art et d'Histoire : compléter l'offre de médiation, proposer les outils à l'échelle du territoire et développer l'action éducative concertée par une mise en réseau. Le Pays d'Art et d'Histoire pourra proposer notamment des interventions sur les zones géographiques non couvertes ou en travaillant sur des thématiques peu abordées.

Plusieurs thèmes sont pressentis : l'eau, une ressource exploitée de tout temps ; les formes architecturales caractéristiques du Moyen Age ; les paysages et la biodiversité ; l'architecture contemporaine en faveur du développement durable, etc. Différents types d'outils sont envisagés : parcours pédagogiques, jeux de piste, fiches et kit pédagogiques, supports multimédias...

Considérant l'étendue du territoire, le label envisage aussi de travailler sur le principe d'appels à projet, en lien avec les projets d'établissements et les dispositifs existants, afin de mobiliser les acteurs de l'éducation : parrainage "une école, un monument", interventions d'experts dans le cadre d'ateliers sur des thématiques telles que l'histoire des arts, le patrimoine de demain, le développement durable.

Afin d'accompagner ces dispositifs pédagogiques, plusieurs outils sont envisagés : création de parcours pédagogiques, jeux de piste, fiches et kit pédagogiques, supports multimédias...

Dans le cadre des ateliers de concertations menés en amont de la candidature, il est apparu opportun et prioritaire de constituer une mallette pédagogique dédiée au vocabulaire de l'architecture romane. Cet outil serait mis à disposition des enseignants, ou autres acteurs de l'éducation, et intégrerait le répertoire du Centre de ressources de Vailhan qui propose déjà l'emprunt de mallettes pédagogiques aux écoles du territoire.

2. ACTIONS PERISCOLAIRE ET HORS TEMPS SCOLAIRE

Certaines de ces animations pourront être engagées aussi dans les temps périscolaires selon les nouvelles directives sur l'aménagement des rythmes scolaires (Temps d'Activités Périscolaires) : un rapprochement avec les communes doit permettre d'organiser le volet patrimonial sur ce temps périscolaire, associant la sensibilisation à l'architecture et au patrimoine aux pratiques artistiques.

De plus, faisant écho aux mouvements d'éducation populaire, une offre spécifique doit être proposée aux services Jeunesse des collectivités qui assurent la gestion des centres de loisirs et relais d'assistante maternelle.

Enfin, plusieurs festivals de bandes dessinées sont organisés sur le territoire. La Bande Dessinée est un art narratif et graphique pouvant être utilisé comme support pédagogique, ludique et attractif pour le jeune public. La bande dessinée peut dès lors être utilisée comme l'un des outils d'animation pour la médiation auprès des écoles, collèges, lycées, médiathèques, centres de loisirs, etc. Dans le cadre de ces festivals, plusieurs actions locales ont déjà été menées avec le jeune public et le milieu scolaire et des outils pédagogiques ont été conçus avec les enseignants ; certains de ces outils peuvent être développés afin de les dédier à l'architecture et au patrimoine du Pays.

III. EN DIRECTION DES VISITEURS

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaillera en étroite collaboration avec la mission tourisme du Pays, les offices de tourisme et les gestionnaires de sites patrimoniaux du territoire.

Un programme de visites et d'animations culturelles sera mis en place. Cette programmation répondra à une contrainte de saisonnalité et associe fortement une dimension de loisir. Cette offre est à construire en synergie avec les opérateurs touristiques, les partenaires locaux comme les offices de tourisme. L'objectif principal est de constituer une offre ambitieuse et qualitative d'animations autour de l'architecture et du patrimoine, de la culture locale : visites guidées, randonnées patrimoine, visites thématiques (nocturnes, théâtralisées), expositions, ateliers pratiques, ciné-conférences... L'animateur/animatrice de l'architecture et du patrimoine suscitera le déploiement des nouvelles technologies et des applications numériques, devenu aujourd'hui, un support incontournable.

Par ailleurs, le territoire a déjà constitué un réseau de sites équipés d'une signalétique d'interprétation.

Il conviendra cependant de compléter ce maillage et de l'animer, dans le but de favoriser l'identification et la connaissance de l'architecture et du patrimoine et de promouvoir l'identité culturelle du territoire. Il s'agit de valoriser le patrimoine, de le rendre vivant, de le faire parler au moyen d'une signalétique directionnelle, d'une signalétique d'interprétation, de la création et la diffusion de documents de promotion : livret de découvertes ou livret thématiques. Cette action prolongera la création de circuits thématiques valorisant le patrimoine minier, le patrimoine lié à l'eau, les castra. La constitution de cette offre touristique doit permettre d'accentuer la notoriété du territoire comme destination à haute qualité patrimoniale.

ANNEXE N° 2

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ANNEXE FINANCIERE

Engagement financier de l'État

A - CONDITIONS DE PRINCIPE

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

- Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Collectivité (Synd. Mixte)	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois			
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %				oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %		oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	outils pédagogiques	50 %	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation (*)	Edition H.T.	50 %	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projet au cas par cas	50 %	Journées européennes du patrimoine	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPAH.

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

B - BUDGET D'OBJECTIF (ANNÉE DE SIGNATURE À N+5)

Secteurs d'actions	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
1. Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	1 ETP, 40 927,68€ /an Cat A, Attaché territorial, Titulaire, 4 ^e échelon, IM431					
2. Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine			40 000€ (étude scénographie)	Mise en œuvre scénographie 200 000€		
3. Guides - conférenciers		5 000€	5 000€	8 000€	8 000€	8 000€
4. Ateliers pédagogiques	5 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
5. Communication	5 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€
Total sur 5 ans pour les actions 1, 2, 3, 4 et 5.	588 638,40€					
TOTAL PART ÉTAT	50% poste animateur sur deux ans + 50 % sur actions 2, 3, 4 et 5 soit 232 927,68€					
TOTAL PART COLLECTIVITE	355 710,72€					

C - COÛTS SPÉCIFIQUES : À TITRE INDICATIF

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	1 ETP, 40 927,68€ /an Cat A, Attaché territorial, Titulaire, 4 ^e échelon, IM431	
Visites individuelles		Tarif normal : € Tarif réduit* : €
Visites de groupe		Tarif à préciser

* Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement

ANNEXE N° 3

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programmes d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

LA PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL DE LA COLLECTIVITÉ.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats. En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une Ville ou d'un Pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

LES ACTIONS PÉDAGOGIQUES

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

LES FORMATIONS

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

LES VISITES ET ANIMATIONS ASSURÉES PAR LES GUIDES-CONFÉRENCIER

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

LA COMMUNICATION

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

LE BUDGET

La Ville ou le Pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire de

et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

LES ÉPREUVES DU CONCOURS SE DÉROULERONT COMME SUIVIT :

1. ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ (DURÉE 5 HEURES)

LES CANDIDATS DEVRONT TRAITER DEUX SUJETS :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

DISPENSES :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.(1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. ÉPREUVES D'ADMISSION :

2.1. DOSSIER DE MÉTHODOLOGIE (COEFFICIENT 1) :

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

SUJET :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le
au plus tard à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Président de ...

DISPENSES :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier méthodologie.(2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. MISE EN SITUATION (COEFFICIENT 1) :

le..... à partir de..... h.

PRÉSENTATION D'UNE PARTIE DU CIRCUIT COMMENTÉ AU COURS DES VISITES.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.3. ORAL DE LANGUE ÉTRANGÈRE (COEFFICIENT 1/2) :

le..... à partir de..... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

2.4. ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DU JURY (COEFFICIENT 2) :

le..... à partir de..... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le Président du Pays
- le Président de la commission tourisme / culture
- le directeur du Pays
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE.

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à _____ le _____

Le Président

Vu la convention Ville d'art et d'histoire de

et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un grade de catégorie A.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

LES ÉPREUVES DU CONCOURS SE DÉROULERONT COMME SUIT :

1- UN ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DU JURY (COEFFICIENT 2) :

le..... à partir de..... h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur un projet de développement culturel dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - UN ORAL DE LANGUE ÉTRANGÈRE (COEFFICIENT 1/2) :

le..... à partir de..... h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes : (préciser).

3) Une mise en situation (coefficient 1)

aura lieu à..... le..... à partir de..... h.

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

LES ÉPREUVES DU CONCOURS SERONT SOUMISES AU JUGEMENT D'UN JURY D'AU MOINS SEPT MEMBRES FIGURANT DANS LA LISTE CI-DESSOUS :

- le Président du Pays
- le Président de la commission tourisme / culture
- le directeur du Pays
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- le directeur du CAUE.

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.

Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à le

Le Président

ANNEXE N° 4

JORF n°0179 du 4 août 2011 page 13335

texte n° 18

DECRET

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

NOR: EFi1108330D

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/1/EFi1108330D/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/8/1/2011-930/jo/texte>

Publics concernés : guides-conférenciers.

Objet : création d'une profession réglementée de guide-conférencier dans les musées et monuments historiques.

Entrée en vigueur : 31 mars 2012.

Notice : le décret remplace les quatre professions existantes assurant la conduite des visites commentées dans les musées et monuments historiques (guide-interprète régional, guide-interprète national, guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire, conférencier national) par une seule, celle de guide-conférencier. Ce faisant, il simplifie et uniformise les modalités et conditions d'accès à la profession. L'examen national de conférencier national et les examens régionaux de guide-interprète régional et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire sont supprimés au profit de la mise en place d'une formation supérieure assurée par des établissements d'enseignement supérieur. Une carte professionnelle est délivrée aux personnes titulaires d'une certification que sanctionne une formation au moins de niveau licence.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code du tourisme ;

Vu l'avis de la Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers en date du 13 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1 - La section 1 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. - L'article R. 221-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. R. 221-1.-Les personnes qualifiées mentionnées à l'article L. 221-1 sont les personnes titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires des sections 2 et 3 du présent chapitre.

« Les musées et les monuments historiques mentionnés à l'article L. 221-1 sont les musées de France définis au titre IV du livre IV du code du patrimoine et les monuments historiques définis au titre II du livre VI du même code. »

II. - L'article R. 221-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : *"Les cartes professionnelles mentionnées à l'article R. 221-1 sont délivrées"* sont remplacés par les mots : *"La carte professionnelle mentionnée à l'article R. 221-1 est délivrée"* et les mots : *"Elles sont délivrées"* sont remplacés par les mots : *"Elle est délivrée"* ;

2° Au dernier alinéa, les mots : *"Les cartes professionnelles sont conformes à un modèle"* sont remplacés par les mots : *"La carte professionnelle est conforme"* et les mots : *"arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme, du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la culture"* sont remplacés par les mots : *"arrêté conjoint des ministres respectivement chargés du tourisme et de la culture"*.

III. - A l'article R. 221-2-1, les mots : *"d'une carte professionnelle"* sont remplacés par les mots : *"de la carte professionnelle de guide-conférencier"*.

IV. - L'article R. 221-3 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : *"au 1° de l'article R. 221-1 sans être titulaire d'une carte professionnelle"* sont remplacés par les mots : *"à l'article L. 221-1 sans être titulaire de la carte professionnelle de guide-conférencier"* ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

"b) Le fait, pour une personne physique ou morale immatriculée au registre prévu au a de l'article L. 141-3, d'utiliser les services d'une personne non détentrice de la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, en vue d'assurer la conduite des visites dans les musées et les monuments historiques. "

V. - L'article R. 221-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : *"Commission nationale des guides-interprètes et conférenciers"* sont remplacés par les mots : *"Commission nationale des guides-conférenciers"* ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : *"et connaissances requises"* sont remplacés par les mots : *"des connaissances et des certifications requises"* ;

3° Au dernier alinéa, les mots : *"aux articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17"* sont remplacés par les mots : *"à l'article R. 221-12"*.

Article 2 - La section 2 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. - L'intitulé de la section est remplacé par un intitulé ainsi rédigé : *"Section 2 De la profession de guide-conférencier"*.

II. - L'article R. 221-11 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. R. 221-11. - La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée aux personnes titulaires d'une certification précisée par arrêté des ministres respectivement chargés du tourisme, de la culture et de l'enseignement supérieur. Cette certification, inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), sanctionne une formation au moins de niveau de licence."

III. Les articles R. 221-12, R. 221-13 et R. 221-14 sont abrogés.

Article 3 - La section 3 du chapitre unique du titre II du livre II (partie réglementaire) du code du tourisme est modifiée comme suit :

I. - L'article R. 221-15 devient l'article R. 221-12 et est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

"Obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier mentionnée à l'article R. 221-1, sans posséder une certification mentionnée à l'article R. 221-11 les ressortissants français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui ont suivi avec succès un cycle d'études d'une durée minimale d'un an, ou d'une durée équivalente à temps partiel, les préparant à l'exercice de la profession, dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement d'un niveau équivalent de formation et qui justifient :"

2° A l'avant-dernier alinéa, les mots : *"Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme national de guide-interprète national ou de celles de l'examen de conférencier national ou lorsque la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour se présenter à l'examen de guide-interprète national ou de conférencier national"* sont remplacés par les mots : *"Toutefois, lorsque le préfet a constaté que la formation détenue par le demandeur porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme d'une certification prévue à l'article R. 221-11 ou si la durée de la formation est inférieure d'au moins un an à celle requise pour l'obtention d'une certification prévue à l'article R. 221-11."*

II. - Les articles R. 221-16 et R. 221-17 sont abrogés.

III. - Les articles R. 221-18 et R. 221-18-1 deviennent respectivement les articles R. 221-13 et R. 221-14.

IV. - L'article R. 221-18 devenu R. 221-13 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : *"par les articles R. 221-15, R. 221-16 et R. 221-17"* sont remplacés par les mots : *"par l'article R. 221-12"*;

2° Au dernier alinéa, les mots : *"du ministre de l'intérieur et des ministres chargés de l'enseignement supérieur,"* sont remplacés par les mots : *"des ministres chargés de la culture et du tourisme"*.

V. - Au premier alinéa de l'article R. 221-18-1 devenu R. 221-14, les mots : *"guide-interprète ou conférencier"* sont remplacés par les mots : *"guide-conférencier"*.

Article 4 - Les cartes professionnelles de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national et de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire délivrées antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret cessent de produire leurs effets au plus tard le 31 mars 2013.

Les personnes titulaires d'une carte professionnelle de guide-interprète national, de guide-interprète régional, de conférencier national ou de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire mentionnées au premier alinéa obtiennent la carte professionnelle de guide-conférencier sur demande formulée dans le délai d'un an à compter du 31 mars 2012 à l'autorité administrative mentionnée à l'article R. 221-2 du code du tourisme par lettre simple accompagnée de la copie de leur carte professionnelle.

La carte de guide-conférencier est attribuée à toute personne inscrite au plus tard au 31 mars 2012 dans une formation au brevet de technicien supérieur animation et gestion touristiques locales ou dans une formation au diplôme national de guide-interprète national et admise au plus tard le 31 décembre 2013 aux examens correspondant à ces formations.

Article 5 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 31 mars 2012.

Article 6 - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1^{er} août 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, François Baroin

Le ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, Laurent Wauquiez

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation,
Frédéric Lefebvre

ANNEXE N° 5

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des "Villes et Pays d'art et d'histoire" /séance du 20 janvier 2011

FICHE TECHNIQUE N°1 - LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

2. PROJET

- Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008
- Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication

Ex :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier des entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en œuvre une véritable politique paysagère

- Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)

Ex :

- Publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- Public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle; en particulier : histoire des arts
- Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)
- Renforcement de l'équipe de médiation (en particulier pour les projets d'extension)
- Financement de la convention (annexe financière)
- Partenariats

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC
2. Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)
3. Délibération municipale ou syndicale pour engager le renouvellement
4. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
5. Rôle du Conseil national :

- En cas de dossier simple : Le Conseil national est simplement informé du renouvellement de la convention - laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.
- En cas de dossier complexe : L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté au Conseil national par les élus, en présence de la DRAC.

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des "Villes et Pays d'art et d'histoire" / séance du 20 janvier 2011

FICHE TECHNIQUE N°2 LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le BILAN et le PROJET exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf.supra, fiche annexe n°1], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- un dossier de présentation du territoire de l'extension
- une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité

LA PROCÉDURE

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet (comité de pilotage le cas échéant)
2. Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
4. Avis du conseil national sur l'extension

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC

ANNEXE N° 6

PRESENTATION TYPE DU LABEL ET DU RESEAU

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 181 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.